

# Cahier pédagogique

# Avalanche

Texte de Tuncer Cücenöğlü

Mise en scène de Isabelle Gyselinx



© Lou Héron

Théâtre de la Place

**21 > 30 AVRIL 2010**

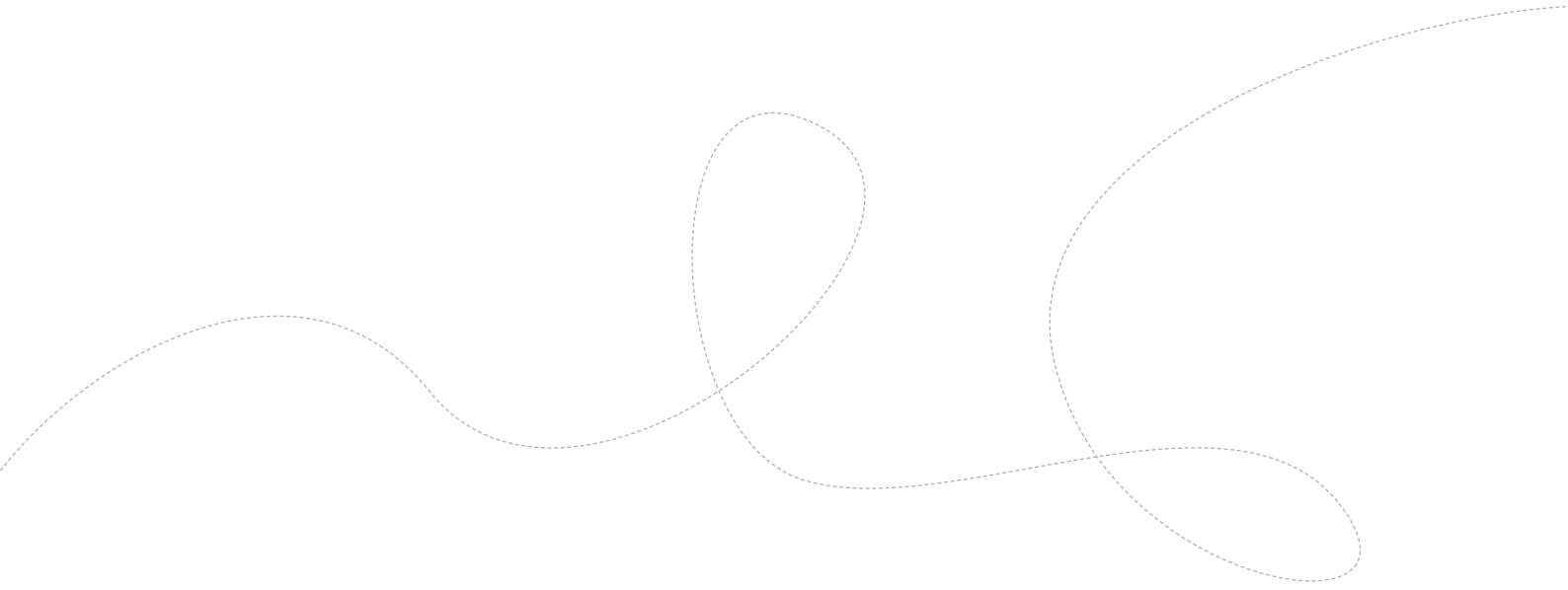
THEATRE DE LA  
**PLACE**



# Sommaire

---

<b>La Pièce</b>	<b>Page 4</b>
Note d'intention de la metteuse en scène	Page 6
Préface de l'auteur turc Sedef Ecer	Page 8
Biographies : L'auteur, la metteuse en scène	Page 9
<b>Mysticisme, pouvoir, autorité</b>	<b>Page 10</b>
Mysticisme et pouvoir	Page 11
La soumission à l'autorité	Page 13
Les enterrés vivants	Page 18
<b>La Turquie</b>	<b>Page 20</b>
Contexte politique de la Turquie au 20 <sup>ème</sup> siècle	Page 21
<b>Annexes</b>	<b>Page 24</b>
Annexe 1 : Historique et émergence du théâtre Turc	Page 25
Annexe 2 : A lire et à voir	Page 29
Annexe 3 : géographie, relief et coutumes	Page 30
Annexe 4 : Les droits de l'homme en Turquie et en Belgique	Page 32
<b>Distribution</b>	<b>Page 38</b>
<b>Crédits bibliographiques</b>	<b>page 39</b>



## **Avalanche**

---



## La pièce

---

*Quand règne la peur, les gens perdent la faculté de penser...*

*La peur est l'état le pire qu'on puisse trouver chez les gens.*

*Il déforme et dévie la pensée.*

*Cette réalité qu'on appelle la peur et qui nous fait tous tomber dans l'effroi, ne la faites pas subir à vos enfants !*

*Extrait d'Avalanche (Le Jeune Homme)*

*La peur c'est ce qui tue les gens...*

*Elle les ronge de l'intérieur, comme un ver dans un fruit...*

*Extrait d'Avalanche (Le Vieux)*

Dans la crainte d'une avalanche, un petit village cerné de montagnes vit neuf mois sur douze figé dans un silence de mort. Dans le but de protéger la communauté contre cette catastrophe naturelle, véritable épée de Damoclès au-dessus des têtes, un régime d'oppression règle tous les actes de la vie. Même l'intimité est strictement codifiée. Mariage, vie sexuelle et accouchements sont planifiés selon un calendrier précis. Ce n'est qu'après la fonte des neiges, lorsque le danger s'est éloigné, que les bruits de la vie sont autorisés. Le bétail est ramené au village. Cris, détonations d'armes, noces, accouchements : chacun peut alors se livrer à une débauche de bruit sans provoquer la mort collective. Mais pour trois mois seulement. Le reste de l'année ne supporte que le murmure. Et chacun suffoque, terrorisé à l'idée qu'au moindre bruit, le ciel pourrait lui tomber sur la tête.

Ainsi la communauté se maintient au fil du temps, soudée dans le respect des traditions, le silence et la peur. La seule manière d'échapper à cette atmosphère étouffante, c'est de partir pour élever ses enfants sans leur faire subir la peur. Cette peur « *qui aveugle et empêche de penser* ». Cependant, même ceux qui partent n'échappent pas toujours au cercle de l'éternel retour. Les jeunes reviennent chaque saison pour apporter des vivres à ceux qui restent et lorsqu'ils sentent approcher l'heure de leur fin, ils font souvent le choix de revenir mourir au pays. Pourtant, dans la communauté, on se souvient encore de cette femme qui fut enterrée vive parce qu'elle menaçait d'accoucher avant l'heure, et de cet homme tué parce qu'il était obsédé par le désir fou de hurler pour en finir une fois pour toutes avec le silence et la crainte permanente de la mort.

C'est dans ce contexte que trois couples - trois générations vivant sous le même toit - vont être confrontés au drame. La jeune femme est en effet sur le point d'accoucher avant terme. Pourtant, le jeune couple a respecté à la lettre toutes les conditions du calendrier dicté par les Anciens. Les douleurs des contractions ne laissant plus de doute sur l'échéance, la famille est acculée à l'inévitable : appeler la sage-femme, qui se verra dans l'obligation de réunir le Conseil. Le verdict est formel : tant que l'abreuvoir n'est pas rempli par l'eau de la fonte des neiges, les cris de la jeune femme et ceux de son bébé risquent de provoquer l'avalanche. Pour garantir la sécurité de tous, la jeune femme doit être éliminée. Et, dans l'abreuvoir, il ne reste que deux doigts avant que l'eau n'ait atteint son plus haut niveau...

Devant la violence et l'absurdité de cette loi inhumaine, le futur père se met à contester les règles, et s'emparant des fusils suspendus au mur, il empêche les miliciens d'emmener sa femme. Cet acte de résistance, applaudi par le vieux qui partage avec son petit-fils le même sens de la révolte, permet à la femme d'accoucher. C'est alors que le cri du nouveau-né retentit comme un immense rire ironique. L'avalanche n'a pas lieu. Les tirs de fusil se mettent à crépiter pour saluer la victoire sur la peur et les lois absurdes. Le final est une violente explosion de joie après la tension de l'attente et du procès, une sorte de cérémonie rituelle, saluant l'arrivée du printemps et celle du premier bébé né de la résistance et de la liberté.

Phénomène naturel connu dans certaines régions de l'Anatolie orientale, l'avalanche offre à l'auteur une situation symbolique, transposable dans n'importe quel contexte où le pouvoir politique opprime l'individu - Tuncer Cücenoglu le mentionne explicitement : *Avalanche* peut se dérouler n'importe où -, ainsi qu'un cadre poétique pour exprimer la quête de liberté et d'une vie meilleure.

*On ne reviendra plus jamais ici.  
On fera comme les jeunes qui sont partis avant nous...  
On partira et on profitera à fond de la vie...  
Sans cette peur vissée au ventre...  
Extrait d'Avalanche (Le Jeune Homme)*

A decorative graphic consisting of several overlapping, irregular loops and curves drawn with a dashed line, positioned at the top of the page above the title.

## Note d'intention de la metteuse en scène

---

*Avalanche* est une fable qui questionne la légitimité des valeurs traditionnelles et des modes ancestraux quand ceux-ci sont récupérés ou inventés par un régime oppressif voire dictatorial.

La pièce souligne néanmoins la naissance d'une ère nouvelle et moderne grâce à la révolte d'une génération - celle des futurs parents -, moins crédule et plus autonome que les anciens. Et de façon métaphorique, le cri du bébé qui sort du ventre de sa mère rompt un silence long de plusieurs siècles sans doute ; on sent qu'il vient de loin, il est strident et libérateur et à travers lui, tout un peuple se reconnaît et espère enfin vivre de façon plus harmonieuse. Ce cri vrai et innocent, ce cri de vie brise la glace et l'avalanche tant redoutée n'a pas lieu.

On sait que dans certaines contrées la nature est indomptable, c'est elle qui régit une façon de vivre et face aux saisons, l'homme ne peut agir qu'en connaissance de cause; il n'a pas le choix.

Les villages sont isolés les uns des autres et sortir de chez soi est une nécessité vitale. Si on quitte le pays, c'est pour les transhumances et on revient avec les bêtes pour nourrir sa famille ou mourir. Le quotidien est rude parce que le climat l'est tout autant.

Jusque là, nous comprenons bien le propos et ce n'est pas une légende. Mais l'auteur d'*Avalanche* va plus loin avec ce jeune couple qui attend un enfant. Le bébé risque de naître avant la fin de la période des avalanches (qui dure elle aussi neuf mois), ce qui est interdit par la loi. La femme enceinte doit être enterrée vivante, au nom de mère nature.

Le malentendu persistant entre la rudesse de la nature et la dureté d'un pouvoir au nom de traditions farfelues donne à la pièce toute sa force dramatique. Dans cette confusion aussi vieille que les montagnes, qui de la neige ou du pouvoir impose un silence lourd et pesant ? Car, on ne peut parler à voix haute, ni chanter, ni crier, aucun bruit n'est autorisé pour ne pas provoquer un désastre naturel. Tout le monde reste sur ses gardes, prêt à défier le monstre. En réalité, la population vit sous la menace de mort, sous la terreur au nom d'une éventuelle avalanche. Mais la famille concernée par l'arrivée d'un nouveau-né gronde et ne supporte pas la sentence. C'est la révolte. L'arrivée inespérée du bébé qui hurle à la vie et qui macule de sang la blancheur des montagnes met fin au conflit. La neige n'amortit pas les cris de joie et l'écho se fait entendre. C'est en tout cas ce qu'on peut espérer car l'auteur se garde bien de nous en dire plus sur l'avenir de cet enfant...

La fable se focalise dans un petit village des montagnes quelque part, n'importe où, n'importe quand, dans un pays totalitaire, certes, mais on soupçonne bien qu'elle symbolise quelque chose de bien plus grand et dangereux dont on n'est pas nécessairement à l'abri. Sous prétexte d'une avalanche, rien n'est vraiment vivable car tout rapport avec la vie même est codifié : les rapports entre les gens, avec la nature, avec la nourriture, avec l'espace, avec le sexe... Dans ce village isolé, aucune intimité n'est possible et la nature - par tradition - est l'alibi de toute une idéologie plus que douteuse.

Alors que les habitants du village sont pris par leur tragédie, c'est avec beaucoup d'humour, de suspense et de tendresse que Tuncer Cücenoglu nous emmène dans des contrées que l'on croit improbables.

C'est dans une atmosphère de grand froid, où l'on entend souffler le vent même quand les portes sont fermées, que douze acteurs d'ici coloreront cette légende de là-bas.

Tandis que l'histoire est centrée sur la menace extérieure, le drame se vit à huis clos. A l'intérieur de la maison où vivent trois couples (trois générations), il y a une chambre, une pièce commune, une cuisine et, dans le fond, les toilettes.

Tout se voit, tout s'entend et tout se sait. Tout geste et tout mot portent à interprétation dont seule la tradition des familles a le secret. Mais derrière ces codes ancestraux se cachent ou se trament d'autres règles qui n'ont plus rien à voir avec la tradition et il ne faut pas être *de là-bas* pour se rendre compte assez rapidement qu'il y a un abîme entre le monde familial et les lois d'une nation, d'un pouvoir qui le régissent.

L'écriture de Tuncer Cücenoglu est d'une économie éloquente et les personnages n'y vont pas par quatre chemins pour soulever les tabous imposés par l'autorité du coin. D'abord tétanisés par la peur, la révolte qui les anime ensuite se révèle aussi puissante que le sont les montagnes, le vent, le froid et la neige. Leur cri, quant à lui, est aussi légitime que l'amour entre deux êtres, que le sourire des vieillards, que les larmes des jeunes, que la naissance du bébé.

Pour mettre en scène *Avalanche*, je dois me préoccuper des liens fondamentaux qui unissent trois générations, interrompre le silence des grands froids, faire place à la résistance, ne plus parler à mi-voix. Je serai avec la jeunesse et ses espoirs féconds et accompagnerai les parents dans leur ultime espoir. Je dois vivre avec « la tribu », l'écouter parler et se taire, et bien entendre les chantages terrifiants de l'autorité locale - puisqu'il est bien question de la mise à mort de la jeune femme enceinte - et comme elle m'en indigner.

A travers ce conte incroyable et singulier, je m'étonne encore du prix de la liberté mais je m'étonne encore plus des ravages meurtriers qu'engendre l'absence de liberté au nom des traditions complètement obsolètes.

Si *Avalanche* est un cri d'espoir, la pièce n'en reste pas moins une fiction où toute ressemblance avec des régimes totalitaires connus ou moins reconnus n'est sans doute pas toujours fortuite...

**Isabelle Gyselinx**, janvier 2009

*[...] c'est plus fort que moi...  
J'ai une envie forcenée de sortir et de hurler devant la porte...  
Ah mon Dieu, c'est une obsession monstrueuse.  
Un tel désir de crier et de prendre du plaisir à hurler, c'est inouï !  
C'est comme désirer une femme...  
J'ai envie de crier de tout mon être, je n'arrive pas à m'enlever cette idée de la tête [...]*  
Extrait d'Avalanche (Le Vieux)

## Préface de l'auteur turc Sedef Ecer

---

« (...) *Avalanche*, quelle belle métaphore pour raconter le silence obligatoire d'une géographie difficile : dans ces régions à la topographie douloureuse que nous décrit l'auteur, les habitants ne peuvent pas parler, ni chanter, ni rire, ni crier, par peur de l'avalanche... Même les femmes enceintes sont condamnées à mettre leurs enfants au monde sans un cri, car la nature menace. Tous les rituels ont été créés depuis des siècles pour que les habitants se taisent, pour qu'ils ne s'expriment jamais. Jusqu'à ce que l'un d'entre eux dise non. Non à l'avalanche, non aux traditions. Et la neige obéit à l'homme, une obéissance qui vient telle une note d'espoir.

On continue de monter les pièces de Cücenoglu dans le monde entier. Quant au dramaturge, il ne cesse de clamer, tantôt avec humour, tantôt avec le réalisme dont il s'est servi dans ses pièces, que « *celui qui ne se mêle de rien est responsable du désordre* » et que « *toute violence est une impasse* ». Tandis que son écriture mûrit, Cücenoglu se bat, sans devenir explicatif ou didactique, contre les dangers de l'intégrisme et du nationalisme qui guette son pays. Il s'obstine également à poser des questions essentielles dans ses différentes pièces afin de mieux troubler nos esprits crédules du 21<sup>ème</sup> siècle :

« *Nous vivons dans un monde si complexe que ce que nous avons dit de faux hier est juste aujourd'hui. Ou bien ce qui hier était juste est faux aujourd'hui. Alors pourquoi devrions-nous nous sentir coupables ?* », « *Qu'est-ce que je lirais ? Pourquoi je lirais ? Ce qui est écrit ou dit est tellement partial !* »

Traduire le message humaniste de Cücenoglu en français était indispensable pour se souvenir de ces périodes de dictature qu'ont subies la Turquie, la Grèce et bien d'autres pays, et qui ont, à chaque fois, volé des années précieuses à la démocratie. (...) »

Sedef Ecer, préface de la publication *Avalanche –Impasse* / Ed. L'Espace d'un Instant

*Il est absolument impossible d'imaginer ce genre de choses, tu le sais très bien.  
Il en est toujours allé ainsi et ce n'est pas aujourd'hui que ça va changer...*

Extrait d'Avalanche (La Vieille)

## L'auteur - Tuncer Cücenoglu

---

Tuncer Cücenoglu est né en 1944 à Çorum, en Turquie. Après des études de linguistique à l'université d'Ankara, suivies de divers emplois de fonctionnaire, il démissionne en 1980 pour se consacrer à l'écriture.

Il commence par des nouvelles humoristiques puis s'impose comme l'un des dramaturges turcs les plus intéressants des années 1980 et 1990, dans le domaine de la critique sociale. Ses pièces traitent de problèmes sociaux, particulièrement sous l'angle des situations familiales ou des conflits qui agitent une société qui, dans la pratique, continue à être régie par un système traditionnel de valeurs.

Tuncer Cücenoglu est membre de plusieurs organisations d'écrivains et a reçu de nombreux prix en Turquie, dont le prestigieux Abdi İpekçi en 1981.

Ses textes sont principalement publiés aux éditions Mitos à Istanbul : *Le Chaos* (1972), *Le professeur* (1973), *Les pauvresses* (1984), *Biga-1920* (1987), *Le Chapeau* (1992), *Poupée russe* (1996), *L'Hélicoptère* (2000) et *Avalanche* (2001).

Traduites en plus de dix langues, ses pièces sont représentées dans de nombreux pays européens : Allemagne, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, Géorgie, Grèce, Macédoine, Pologne, Roumanie et Suède ainsi qu'en Australie, aux Etats-Unis et en Russie. Elles sont également inscrites au répertoire de plusieurs théâtres d'Etat en Turquie.

## La metteuse en scène - Isabelle Gyselinx

---

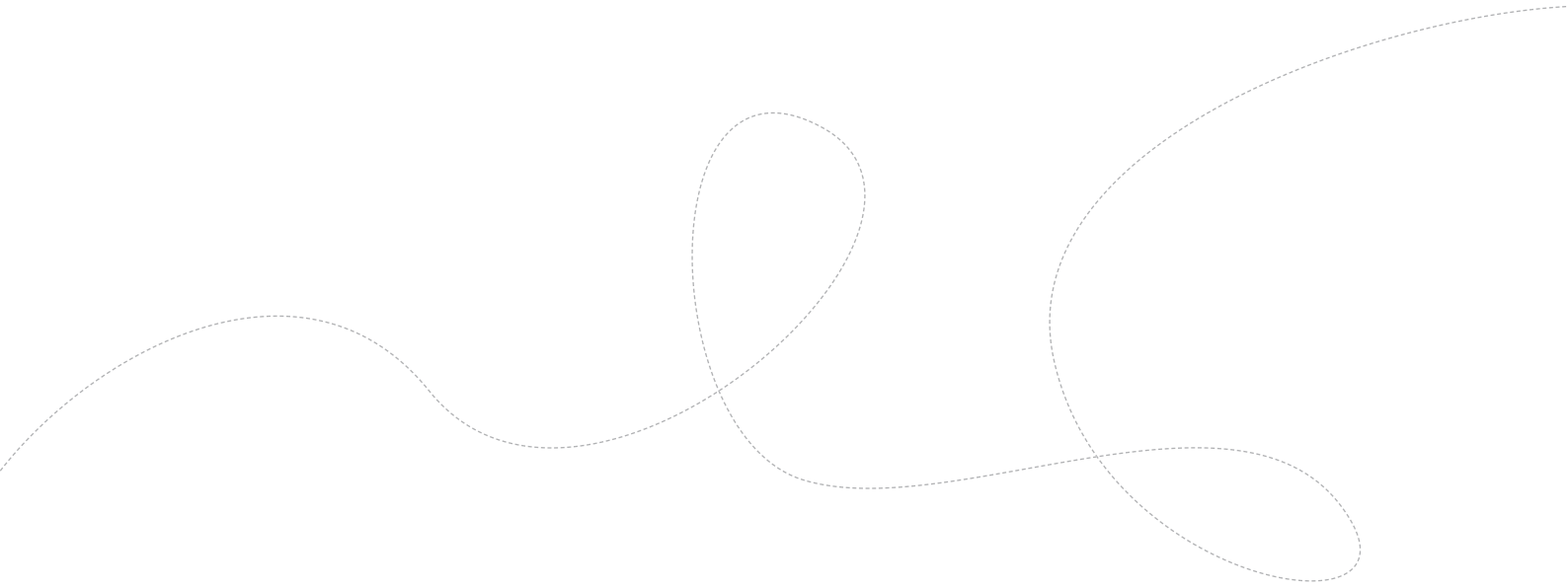
Après une formation de mise en scène à L'INSAS à Bruxelles (1983-1987), Isabelle Gyselinx assure divers assistanats à la mise en scène, notamment pour Jean-Claude Drouot au Théâtre National, pour Isabelle Pousseur à l'Atelier Sainte-Anne et au Théâtre de la Place.

A partir de 1990, elle réalise diverses mises en scènes au Théâtre de la Place : *Broll* (1991) de François Sikivie, *Le Vieillard jaloux* dans le spectacle *Le plaisant voyage* (1996) ou encore *John et Joe* de Agota Kristof (2003).

Elle assure également des mises en scène pour la Mezza Luna avec *Nuitnottenacht* (1995) et *Clash* (1998), pour le Zététique Théâtre avec *Narcisse et moi et moi et moi* (1993-1994) ainsi que pour le Théâtre de Poche avec *Les contes urbains* (2001).

En 1997, elle crée la compagnie *Paf le chien* et le spectacle éponyme au Théâtre Océan Nord, ainsi que *Gaspard* de Peter Handke (2002) et *L'Instruction* de Peter Weiss (2005) au Théâtre de la Place. Ce dernier spectacle, comptant sur une distribution rwandaise, a tourné aux Bouffes du Nord à Paris, au Young Vic Theater de Londres, au Rwanda, au Japon et aux E-U.

Isabelle Gyselinx est également professeur d'art dramatique au Conservatoire de Liège et assume ponctuellement des ateliers à l'étranger (Moscou, Rwanda, République démocratique du Congo)



## **Mysticism, pouvoir, autorité**

---

## Mysticisme et pouvoir

---

Bien que la fable proposée par *Avalanche* se veuille universelle, il est difficile de ne pas la mettre en relation avec les réalités politiques de la Turquie. En effet, depuis son existence en tant que République, elle est l'objet d'un déchirement entre laïcité et religion. Si Atatürk a imposé d'emblée la séparation entre l'Etat et l'islam, ce dernier a gagné du terrain sur le plan politique au fil des années par la création de partis à caractère explicitement religieux. Cette tension entre ce qui relève du mystique et le pouvoir temporel n'est pas exclusive à la Turquie : elle est également l'histoire de toute la société occidentale.

Cücenoglu raconte l'histoire d'un village où les croyances dirigent le pouvoir temporel. Il y paraît intolérable et inimaginable de contourner le poids des traditions : on ne peut pas hurler quand il y a un risque d'avalanche, et toute femme qui doit accoucher avant l'heure devra être enterrée vivante. Les jeunes vont passer de la soumission à la révolte. Celle-ci ne sera pas le résultat d'une prise de conscience élaborée mais le fruit de sentiments forts qu'éprouve le jeune homme. Par la menace du fusil, il prendra les vieux en otage et finira par prouver que ces vieilles croyances n'ont pas lieu d'être. L'idéal du jeune homme dans *Avalanche* fait irrémédiablement penser au combat de Mustafa Kemal pour la fin d'une civilisation dirigée par des croyances. Même si la portée de la fable dépasse les frontières territoriales, elle est néanmoins écrite par un auteur turc et il est nécessaire de faire le point sur les bouleversements politiques et religieux que traverse la Turquie au cours de son histoire.

La République turque naît en 1923, par une révolution menée par Mustafa Kemal (dit « Atatürk », le Père des Turcs). Militaire de carrière, il refuse le Traité de Sèvres et le démembrement de l'Empire Ottoman. Il organise un nouveau gouvernement à Ankara et fonde la République turque, dont il sera le premier président par décision unanime de l'assemblée. Bien que la constitution rédigée en 1923 stipule que « la religion de l'Etat turc est l'islam », l'objectif d'Atatürk est de séparer le religieux et le pouvoir temporel. Il abolit le sultanat et discrédite le Calife afin de le démettre de ses fonctions. Sa démarche est inspirée par la Révolution française mais, conscient de l'attachement du peuple à la religion, il modernise l'islam plus qu'il ne l'élimine. Atatürk veut une nouvelle culture turque, délivrée des superstitions d'antan et de l'obscurantisme. Cette attitude n'est pas sans susciter de vives réactions.

*« L'un des plus perspicaces, Ahmed Hamdi Pacha, estime, en 1930, que la séparation de la religion et de l'Etat est propre au christianisme, car cette religion ne se mêle pas des affaires du monde. (...) Pour Hamdi Pacha, la forme sous laquelle la laïcité a été introduite en Turquie se réduit donc à l'athéisme. Cela vaut pour toute entreprise de sécularisation. Ce constat est idéologique, ou plutôt théologique. (...) Ahmed Hamdi Pacha entend que l'ensemble de la population turque est "instruite", de manière orale, par l'islam, par le biais des mosquées et à l'occasion des fêtes religieuses. Autre remarque d'importance : il note que le bien et le mal sont définis par rapport à l'islam, ce qui n'est pas sans poser un problème d'ordre philosophique. »*

---

Réf. La Turquie moderne et l'islam p 138 / **Thierry Zarcone** / Ed. Flammarion  
MYSTICISME 1. Ensemble des croyances et des pratiques se donnant pour objet une union intime de l'homme et du principe de l'être (divinité); ensemble des dispositions psychiques de ceux qui recherchent cette union. 2. Croyance, doctrine philosophique faisant une part excessive au sentiment, à l'intuition. » Définition : dictionnaire Le Petit Robert

---

Ismet İnönü succède à Mustafa Kemal après sa mort, en 1938. Il constate que le régime de parti unique mis en

place par son prédécesseur est devenu impopulaire et ouvre la voie de la démocratie avec le pluripartisme. Ce régime permet l'apparition de partis à sensibilité religieuse, qui accèdent petit à petit au pouvoir. En 1950, le parti démocrate remporte les élections et développe une politique d'ouverture par rapport à l'islam. La laïcité se sent menacée et cette question devient centrale dans les débats politiques turcs des années 50-60. Le Parti Républicain du Peuple (parti d'Atatürk) revient au pouvoir en 1973 et forme une coalition avec le nouveau parti islamique. Aujourd'hui, c'est un parti islamo-conservateur qui détient le pouvoir en Turquie, le Parti de la Justice et du Développement, qui vient d'échapper de peu à l'interdiction par la Cour Constitutionnelle pour « activités antilaïques. »

*« On peut établir trois grands moments de l'islam politique en Turquie. Le premier va de 1946 à 1970, de la fondation du premier parti à référence religieuse à celle du Parti de l'ordre national par N. Erbakan. Avant 1970, l'islam politique est représenté par une mosaïque de petits partis qui se cherchent. Second moment : à partir de 1970 jusqu'en 2001, c'est un parti unique mais aux noms divers, dirigé par un même chef charismatique, Necmettin Erbakan, qui incarne cet islam. Quatre fois interdit et dissous, ce parti est contraint de changer plusieurs fois de nom : Parti du salut national (1972), Parti de la prospérité (1983) et Parti de la vertu (1998). Dernier moment : en 2001, le parti, tiraillé entre deux ailes, l'une conservatrice et l'autre rénovatrice, se scinde et donne naissance à deux nouvelles formations : le Parti de la félicité, cinquième ersatz du parti originel, fidèle à Erbakan, et le Parti de la Justice et du Développement, dirigé par Tayyip Erdogan, qui gagne les élections en 2002. »*

Réf. La Turquie moderne et l'islam p 182 / **Thierry Zarcone** / Ed. Flammarion

*La Turquie n'est donc pas un état strictement laïc dans le sens où il n'y a pas de séparation entre la religion et l'État, mais plutôt une mise sous tutelle de la religion par l'État ; chacun reste cependant libre de ses croyances. C'est ainsi que la religion est mentionnée sur les papiers d'identité et qu'il existe une administration dite « Présidence des affaires religieuses » (Diyanet) qui instrumentalise parfois l'islam pour légitimer l'État et qui gère les 77 500 mosquées du pays.*

*[...] À certaines périodes de la République turque (sous Turgut Özal), l'enseignement religieux dans le secondaire est même devenu obligatoire. [...] Toute critique envers l'islam peut valoir à son auteur une condamnation en vertu de l'article 216 du code pénal turc qui punit d'une peine de six mois à un an de prison toute personne coupable d'avoir dénigré les valeurs religieuses de la population. C'est en vertu de ce principe que l'écrivain Nedim Gürsel est actuellement poursuivi après la publication de son livre Les Filles d'Allah.*

[Fr.wikipedia.org/wiki/turquie](https://fr.wikipedia.org/wiki/turquie)

# La soumission à l'autorité

---

*C'est la première fois que je suis témoin d'une telle contestation.  
Est-il nécessaire de rappeler pourquoi les enfants du pays qui émigrent  
réussissent à trouver du travail et à améliorer leur situation économique ?  
C'est parce qu'il ne leur prend jamais l'envie de s'insurger contre quoi que ce soit.  
... Il ne faut pas oublier que si dans nos sociétés, le terme de sécurité a pu être rayé du vocabulaire,  
c'est que le règlement est appliqué à la lettre.*  
Extrait d'Avalanche (Le Juge)

Si une des questions qui va préoccuper tous les personnages d'*Avalanche* est « faut-il enterrer vivante une jeune femme dont les cris, ceux d'un accouchement imminent, de la mise au monde d'un être nouveau, risqueraient de provoquer une avalanche et de décimer un village tout entier », l'auteur ne semble pas moins interroger notre rapport au pouvoir, aux coutumes, aux croyances des anciens et notre capacité de soumission à une autorité instituée. Et par là même, force ce jeune couple, porteur d'espoirs et de vie, à s'interroger sur la nécessité de perpétuer des coutumes obsolètes. C'est donc dans la désobéissance et la capacité de discernement fortement nourrie par la révolution intérieure que provoque la naissance d'une nouvelle famille, d'une nouvelle institution, que la voix de la jeunesse ose s'opposer au silence du vieux monde.

Cette opposition à une coutume ressentie comme barbare peut sembler quasi naturelle, voire évidente au spectateur. Nous sommes tous persuadés que nous refuserions de nous plier à ce jugement sans appel. Dès lors, il paraît utile de rappeler une expérience demeurée célèbre, l'expérience de Milgram.

**L'expérience de Milgram** est une expérience de psychologie réalisée entre 1960 et 1963 par le psychologue américain Stanley Milgram. Cette expérience cherchait à évaluer le degré d'obéissance d'un individu devant une autorité qu'il juge légitime et à analyser le processus de soumission à l'autorité, notamment quand elle induit des actions qui posent des problèmes de conscience au sujet. [...]

## Déroulement de l'expérience

L'objectif réel de l'expérience est de mesurer le niveau d'obéissance à un ordre même contraire à la morale de celui qui l'exécute. Des sujets acceptent de participer, sous l'autorité d'une personne supposée compétente, à une expérience d'apprentissage où il leur sera demandé d'appliquer des traitements cruels (décharges électriques) à des tiers sans autre raison que de « vérifier les capacités d'apprentissage ». [...] L'expérience était présentée comme l'étude scientifique de l'efficacité de la punition, ici par des décharges électriques, sur la mémorisation.

La majorité des variantes de l'expérience a eu lieu dans les locaux de l'université Yale. Les participants étaient des hommes de 20 à 50 ans de tous milieux et de différents niveaux d'éducation. Les variantes impliquent le plus souvent trois personnages :

- l'élève (ou apprenant), qui devra s'efforcer de mémoriser des listes de mots et recevra une décharge électrique, de plus en plus forte, en cas d'erreur ;
- l'enseignant, qui dicte les mots à l'élève et vérifie les réponses. En cas d'erreur, il enverra une décharge électrique destinée à faire souffrir l'élève ;
- l'expérimentateur, représentant officiel de l'autorité, vêtu de la blouse grise du technicien, de maintien ferme et sûr de lui.

L'expérimentateur et l'élève sont en réalité des comédiens et les chocs électriques sont fictifs. [...]

*Au début de l'expérience simulée, le futur enseignant est présenté à l'expérimentateur et au futur élève. On lui décrit les conditions de l'expérience, on l'informe qu'après tirage au sort il sera l'élève ou l'enseignant, puis on le soumet à un léger choc électrique (réel celui-là) de 45 volts pour lui montrer un échantillon de ce qu'il va infliger à son élève et pour renforcer sa confiance sur la véracité de l'expérience. Une fois qu'il a accepté le protocole, un tirage au sort truqué est effectué, qui le désigne systématiquement comme enseignant.*

*[...] L'élève est ensuite placé dans une pièce distincte, séparée par une fine cloison, et attaché sur une chaise électrique. Le sujet cherche à lui faire mémoriser des listes de mots et l'interroge sur celles-ci. Il est installé devant un pupitre où une rangée de manettes est censée envoyer des décharges électriques à l'apprenant. En cas d'erreur, le sujet enclenche une nouvelle manette et croit qu'ainsi l'apprenant reçoit un choc électrique de puissance croissante (15 volts supplémentaires à chaque décharge). Le sujet est prié d'annoncer la tension correspondante avant de l'appliquer.*

*Les réactions aux chocs sont simulées par l'apprenant. Sa souffrance apparente évolue au cours de la séance : à partir de 75 V il gémit, à 120 V il se plaint à l'expérimentateur qu'il souffre, à 135 V il hurle, à 150 V il supplie qu'on le libère, à 270 V il lance un cri violent, à 300 V il annonce qu'il ne répondra plus. Lorsque l'apprenant ne répond plus, l'expérimentateur indique qu'une absence de réponse est considérée comme une erreur. Au stade de 150 volts, la majorité des sujets manifestent des doutes et interrogent l'expérimentateur qui est à leur côté. Celui-ci est chargé de les rassurer en leur affirmant qu'ils ne seront pas tenus pour responsables des conséquences. Si un sujet hésite, l'expérimentateur lui demande d'agir.*

*[...] Lors des premières expériences menées par Stanley Milgram, 62,5 % (25 sur 40) des sujets menèrent l'expérience à terme en infligeant à trois reprises les électrochocs de 450 volts. Tous les participants acceptèrent le principe annoncé et, éventuellement après encouragement, atteignirent les 135 volts. La moyenne des chocs maximaux (niveaux auxquels s'arrêtèrent les sujets) fut de 360 volts. Toutefois, chaque participant s'était à un moment ou à un autre interrompu pour questionner le professeur. Beaucoup présentaient des signes patents de nervosité extrême et de réticence lors des derniers stades (protestations verbales, rires nerveux, etc.). [...]*

## **Reproductions de l'expérience**

*Des reproductions de l'expérience à travers le monde (en Italie, Jordanie, Allemagne de l'Ouest, Afrique du Sud, Autriche, Espagne et Australie) et à différentes époques (de 1967 à 1985) ont validé les résultats obtenus par Milgram*

*En 2006, ABC News a reproduit l'expérience de Milgram et a obtenu des résultats similaires (65 % des hommes et 73 % des femmes ont suivi les instructions jusqu'au bout)*

*En 2008, Jerry Burger de l'Université de Santa-Clara aux États-Unis a reproduit l'expérience en obtenant un taux de 70 % d'obéissance et ces personnes étaient prêtes à aller au-delà de la limite de 150 V si l'expérimentateur le désirait.*

*France Télévisions produit en 2009 le documentaire *Le Jeu de la mort* mettant en scène un faux jeu télévisé (*La Zone Xtrême*) reproduisant l'expérience de Milgram. **La différence notable est que l'autorité scientifique représentée par le technicien en blouse grise est remplacée par une présentatrice de télévision.** Selon les premières estimations, le taux d'obéissance est de 81 %, supérieur au 62,5 % en rétroaction vocale de l'expérience originale. Le producteur de l'émission, Christophe Nick, présente son documentaire comme une critique de la télé réalité*

*Cette expérience demeure une référence. D'après une étude réalisée en 2002, Milgram est le 12<sup>e</sup> psychologue le plus cité dans l'introduction des livres de psychologie du XX<sup>e</sup> siècle. [...]*

De ce fait, l'expérience a été adaptée pour être reproduite. Ainsi Mel Slater a reproduit l'expérience pour s'intéresser au statut de la réalité virtuelle. Il a constitué deux groupes : des participants punissaient un soi-disant élève, qu'ils ne voyaient pas, tandis que d'autres punissaient un personnage virtuel. Le groupe qui faisait face à un personnage virtuel a cessé beaucoup plus tôt de punir cet « élève ».

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Exp%C3%A9rience\\_de\\_Milgram](http://fr.wikipedia.org/wiki/Exp%C3%A9rience_de_Milgram)

A travers cette expérience, Milgram ne prétend pas nier la nécessité de l'obéissance. Là où l'obéissance devient dangereuse, c'est lorsqu'elle entre en conflit avec la conscience de l'individu. Elle devient alors une obéissance aveugle.

« L'obéissance est un des éléments fondamentaux de l'édifice social. Toute communauté humaine nécessite un système d'autorité quelconque ; seul l'individu qui vit dans un isolement total n'a pas à réagir, soit par la révolte, soit par la soumission, aux exigences d'autrui. »

**Stanley Milgram** / Soumission à l'autorité /Ed. Almann-Lévy, collection «liberté de l'esprit» 1974.

Un « non » qui dit « oui » à autre chose.

La non soumission à l'autorité, le refus du silence et l'affirmation d'une pensée à contre courant, sous-tendent énormément d'œuvres écrites, de l'Antiquité à nos jours, mais également cinématographiques ou théâtrales. Pour citer quelques exemples, *Antigone* de Sophocle, Anouilh ou Brecht, *Fahrenheit 451* de Ray Bradbury, dont François Truffaut a réalisé un film, *Full metal Jacket* de Stanley Kubrick et inspiré du roman *The short Timers* de Gustav Hasford, *La grève* de Sergeï Eisenstein, *1984* de George Orwell, *1900* de Bernardo Bertolucci et bien d'autres encore.

*Ma femme se retrouve condamné pour une faute que nous n'avons pas commise...*

*Et pour quel motif ?*

*Pour la simple raison que c'est la règle.*

Extrait d'Avalanche (Le Jeune Homme)

## La Grande Coutume

Dans *Avalanche*, l'auteur pose aussi la question de savoir si l'intérêt individuel doit invariablement s'effacer devant l'intérêt collectif et si les coutumes anciennes sont toujours fondées.

Cette question nous ramène à une œuvre de Bertolt Brecht : *Der Jasager und Der Neinsager*, connue en français sous le titre *Celui qui dit oui, celui qui dit non*.

Inspiré de *la chute dans la vallée*, un conte japonais du XV<sup>e</sup> siècle, cet opéra pour les écoles écrit par Bertolt Brecht et mis en musique par Kurt Weill pose la question de la nécessité d'une remise en question des coutumes, d'une réflexion nouvelle devant chaque situation.

### L'histoire

Une expédition se prépare à partir dans une ville au-delà des montagnes afin de rencontrer de grands médecins et de rapporter remèdes et conseils. Un enfant dont la mère est gravement malade veut se joindre au voyage afin de trouver le remède qui la guérira. Cet enfant est prévenu de la difficulté de l'entreprise et de l'existence de « la grande coutume » qui veut que l'on abandonne un individu incapable de poursuivre le voyage.

Dans *Celui qui dit oui*, l'enfant accepte d'être abandonné par l'expédition, demandant comme faveur d'être précipité dans le ravin afin d'éviter une longue agonie.

## Dernier extrait de la première partie

L'enfant :

- Je savais bien que cette expédition
- Risquait de me coûter la vie.
- Le souci de ma mère
- M'a poussé à partir.
- Prenez mon broc
- Allez chercher le remède
- Et apportez-le à ma mère
- Quand vous reviendrez

Le grand chœur :

- Alors les amis prirent le broc
- Et déplorèrent le triste cours du monde
- Et sa loi cruelle,
- Et ils jetèrent l'enfant en bas.
- Pied contre pied, serrés l'un contre l'autre
- Au bord de l'abîme
- Ils jetèrent l'enfant, les yeux fermés,
- Nul plus coupable que son voisin
- Et ils jetèrent des mottes de terre
- Et des pierres plates
- Après lui

Dans *Celui qui dit non*, l'enfant remet en cause la validité de la coutume et refuse d'être abandonné à la mort.

## Dernier extrait de la seconde partie

Les trois étudiants :

- Il a dit non. (*A l'enfant*) Pourquoi refuses-tu de t'incliner devant la coutume ? Qui fait le premier pas doit aussi faire le second. Lorsqu'en son temps on t'a demandé si tu serais d'accord avec tout ce qui pourrait résulter de ce voyage, tu as répondu oui.

L'enfant :

- Ma réponse était mauvaise, mais votre question plus mauvaise encore. Qui fait le premier pas ne doit pas forcément faire aussi le second. On peut aussi reconnaître que le premier pas était une erreur. Je voulais chercher des remèdes pour ma mère, mais je suis moi-même tombé malade, et ce n'est plus possible. Ainsi, je vais immédiatement faire demi-tour, eu égard à la nouvelle situation. Et je vous demande vous aussi de faire demi-tour et de me ramener chez moi. Vos études peuvent fort bien attendre. Et si, comme je l'espère, vous aviez quelque chose à apprendre là-bas, ce ne peut être que ceci : dans une situation comme la nôtre il faut faire demi-tour. Pour ce qui concerne la Grande Coutume, je n'y vois pas le moindre bon sens. Ce dont j'ai besoin, c'est d'une nouvelle Grande Coutume, que nous allons immédiatement instituer : la coutume de réfléchir à neuf dans chaque situation nouvelle.

Les trois étudiants : à *l'instituteur*

- Que faire ? Ce que dit l'enfant, si ce n'est héroïque, est du moins sensé.

L'Instituteur :

- Je vous laisse le soin de décider de ce que vous allez faire. Mais il faut que je vous dise une chose : si vous faites demi-tour, on vous couvrira de moqueries et de honte.

Les trois étudiants :

- Est-ce une honte qu'il parle en sa propre faveur ?

L'Instituteur :

- Non. Je n'y vois pas de honte.

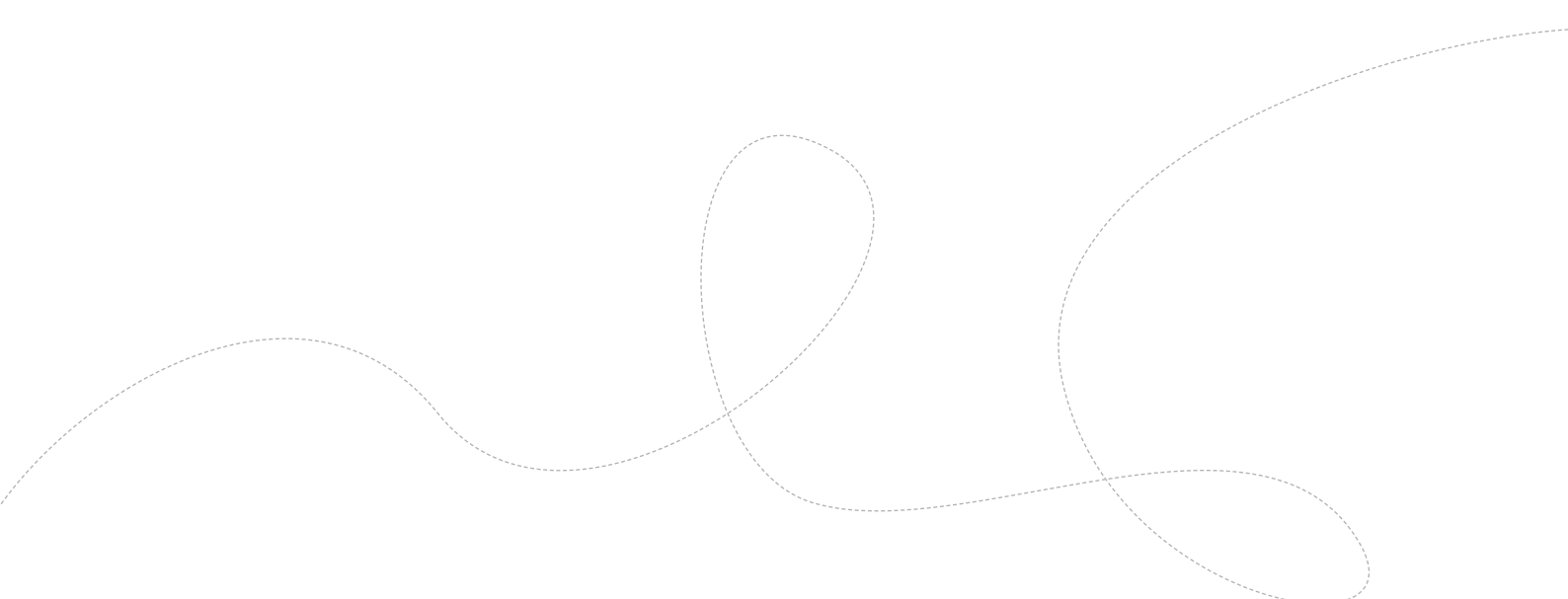
Les trois étudiants :

- Alors, nous ferons demi-tour ; il n'est pas de moquerie, il n'est pas de mépris qui puissent nous empêcher d'agir selon le bon sens ; il n'est pas d'antique Coutume qui puisse nous empêcher de faire nôtre une idée, si elle est juste.
- Pourquoi te raidir ?
- Nous te portons avec précaution.

Le grand chœur :

- Ainsi les amis emportèrent l'ami
- Et ils fondèrent une nouvelle coutume,
- Et une nouvelle loi,
- Et ils ramenèrent l'enfant.
- Côte à côte, serrés l'un contre l'autre, ils marchaient
- Au-devant du mépris
- Au-devant des moqueries, fermant les yeux,
- Nul plus lâche que son voisin.

**Bertolt Brecht** / *Celui qui dit oui Celui qui dit non* / Théâtre complet / Ed. L'Arche



# Les enterrés vivants

---

*Le règlement est clair.  
Tout s'est déroulé selon la loi.  
Les juges se sont réunis et le verdict est tombé, comme prévu.  
Notre amie a été placée dans un cercueil et on l'a enterrée dans une des fosses creusées d'avance...  
Extrait d'Avalanche (La Vieille)*

Il existe peu de documentation relative aux enfouissements d'êtres vivants. Ce que nous sommes en mesure de dire, c'est que ce n'est pas une coutume propre à la Turquie

Déjà à l'époque de la Rome antique, les vestales, prêtresse dédiées à Vesta, étaient tenues à la virginité durant leur 30 années de service. Toute transgression à cette loi entraînait, pour la « coupable », le châtement d'être enterrée vive.

Au 14<sup>ème</sup> siècle, Tamerlan, un guerrier turco-mongol, qui a conquis une grande partie de l'Asie centrale et de l'ouest et fondé l'Empire des Timourides a fait enterrer vivants, en 1402, 4000 soldats arméniens qui avaient mené la résistance turque.

Au 16<sup>ème</sup> siècle dans le nord de la France, en Belgique ainsi qu'en Hollande, on cite de nombreux cas de cet affreux supplice appliqué à des femmes simplement hérétiques.

Au 21<sup>ème</sup> siècle, dans de nombreux pays, le Congo, le Pakistan, la Turquie, des milliers de femmes sont encore victimes de cette pratique barbare et inacceptable.

Récemment, l'AFP (Agence française de presse) recevait un article relatant un crime épouvantable commis sur une jeune fille de 16 ans.

## **Éclairage : Les associations de femmes dénoncent un « crime d'honneur digne du Moyen Âge », dans un pays qui frappe à la porte de l'Europe.**

*Le père et le grand-père d'une adolescente kurde enterrée vivante « parce qu'elle parlait aux hommes », dans le sud-est de la Turquie, risquent la prison à vie pour ce « crime d'honneur » qui provoque la mobilisation et l'indignation d'associations de femmes.*

*Ayhan Mémi, 40 ans, et Féthi Mémi, 65 ans, devraient être inculpés dans l'acte d'accusation préparé par le parquet de Kahta, ville kurde de l'est anatolien, « d'homicide prémédité avec circonstances aggravantes, perpétré avec cruauté », a-t-on indiqué hier de source judiciaire locale. Le code pénal turc requiert la prison à vie pour ce genre de crime. Les deux hommes ont refusé de communiquer avec la justice après leur arrestation, début décembre, à la suite de la découverte dans le jardin familial, dans une fosse de deux mètres de profondeur creusée tout près du poulailler, du cadavre en décomposition de Médiné, 16 ans. La jeune fille était portée disparue depuis environ 40 jours et la fosse avait été recouverte d'un dallage en béton. Une autopsie de la victime, retrouvée ligotée, a révélé des détails macabres : elle était vivante et en position assise au moment de son enterrement, car les médecins légistes ont retrouvé de la terre dans ses poumons et son estomac.*

Cette jeune Kurde « n'était jamais allée à l'école et elle savait peut-être à peine lire et écrire », a indiqué un journaliste local, Muhammed Cevik, propriétaire du quotidien Kahta actualités. Ses parents n'ont pu fournir de photos à la police car elle n'avait jamais été photographiée, probablement pour des raisons religieuses. Ils ont donné d'elle un signalement vague : 1,60 m, 55 kilos, cheveux châtons, teint clair et menton saillant. C'est tout ce que l'on sait de cette adolescente dont le calvaire s'ajoute à celui de près de 300 femmes tuées depuis 2001 en Turquie dans des crimes commis pour « laver l'honneur » d'une famille.

Kahta, ville kurde de 60 000 habitants à une centaine de kilomètres de la Syrie, est surtout connue pour être le centre d'une importante confrérie musulmane conservatrice. Les suspects en seraient membres, selon le journal Hürriyet. Plusieurs associations de femmes vont manifester cette semaine pour dénoncer ces pratiques « dignes du Moyen Âge », a déclaré Canan Güllü, la présidente de l'influente Fédération des associations féministes. Cette militante s'indigne « du peu de réactions » face à ce « crime atroce », dans une Turquie qui frappe à la porte de l'Europe. Cet assassinat n'a été condamné par aucun des principaux acteurs politiques, et n'a même pas fait la une de la presse. Le gouvernement et les associations ont accru leurs efforts ces dernières années pour mettre un terme aux « crimes d'honneur ». Mais les sondages montrent qu'ils bénéficient encore d'une large tolérance dans les zones kurdes où ils sont le plus souvent commis. Ainsi, 37% des personnes interrogées en 2006 à Diyarbakir pensaient qu'une femme adultère devait être tuée. Les associations de femmes expliquent la persistance de tels crimes par la situation qui prévaut dans ces régions : retard économique, chômage record et conflit larvé avec les rebelles kurdes.

**Burak Akinci** (AFP) 09/02/2010

Reprenant cet article, le journal *Le Monde* y indique également les informations suivantes :

[...] En décembre 2009, à Diyarbakir, des jumelles de 24 ans ont sauté du balcon d'un appartement. L'une des deux soeurs devait être mariée contre son gré à un cousin jaloux et la famille avait dû annuler le mariage. Dans un village de la région, une enfant de 12 ans se serait «suicidée» au kalachnikov. L'instituteur avait découvert des mots doux dans sa trousse et en avait informé ses parents...

La persistance de tels actes préoccupe la Turquie. Une commission d'enquête du Parlement avait évalué, en 2006, à 1 091 le nombre de crimes d'honneur commis entre 2001 et 2006 dans le pays. Mais le chiffre réel est très difficile à connaître, de nombreux cas étant maquillés en suicides. Dans les campagnes et les provinces de l'Est, il est «plutôt en diminution», estime Yahya Kamçi, un instituteur de Diyarbakir qui organise des médiations pour tenter de prévenir les crimes d'honneur et les actes de vendetta.

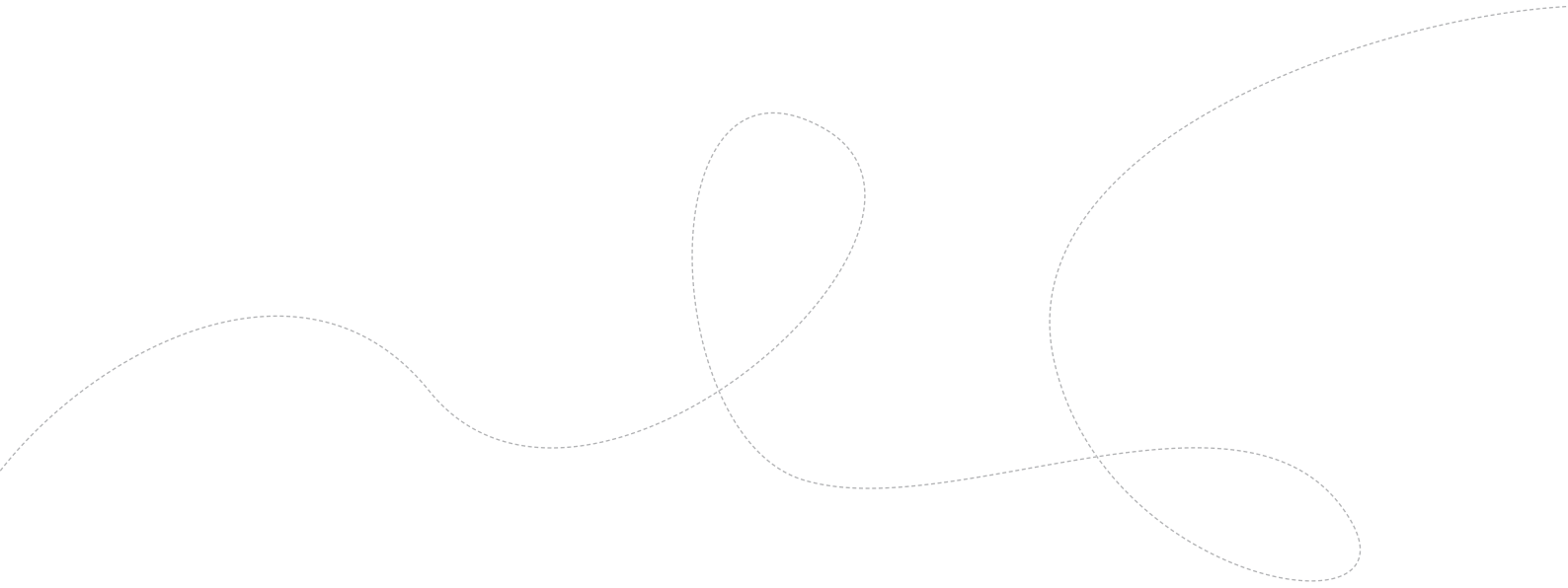
Il faut dire que la justice se montre moins clémente que par le passé envers les auteurs de tels crimes, qui risquent la prison à vie depuis la réforme du code pénal de 2006. «Pendant des années, la loi a donné des occasions en or aux criminels», estime la journaliste Ayşe Önal, auteur d'un ouvrage sur la question.

L'atteinte à l'honneur est encore parfois considérée, par certains juges, comme une circonstance atténuante. En janvier, un père qui avait tué sa fille a ainsi vu sa peine ramenée, en appel, à vingt ans de prison. L'Etat se montre souvent incapable de protéger les victimes : la jeune Médiné, qui n'allait plus à l'école, avait alerté la police à trois reprises, signalant que son grand-père la battait.

---

**Guillaume Perrier** / Istanbul Correspondance / Article paru dans l'édition du 16.02.10 /  
LE MONDE | 15.02.10 | 14h23. Mis à jour le 15.02.10 | 18h37

Source : [http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/02/15/en-turquie-medine-16-ans-a-ete-enterree-vivante-pour-avoir-frequence-des-garcons\\_1306046\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2010/02/15/en-turquie-medine-16-ans-a-ete-enterree-vivante-pour-avoir-frequence-des-garcons_1306046_3214.html)



## **La Turquie**

---

# Contexte politique de la Turquie au 20<sup>ème</sup> siècle

---

## Naissance de la République turque

La République Turque fut créée en 1923 sous l'impulsion de **Mustafa Kemal** dit **Atatürk** sur les ruines de l'Empire ottoman disloqué à la fin de la première guerre mondiale. Mustafa Kemal, militaire de formation, largement inspiré par le modèle de la Révolution française, va mettre au point une série de réformes politiques et sociales dans le but de sortir le peuple turc de la misère.

Réformes politiques :

- abolition du sultanat<sup>(1)</sup> et établissement d'un nouveau gouvernement à Ankara.
- proclamation de la République dont Atatürk devient le premier président par décision unanime de l'assemblée nationale.
- 1924 : abolition du califat<sup>(2)</sup> (en le discréditant devant l'assemblée).

Réformes sociales :

- interdiction du port du fez (couvre-chef adopté par de nombreux groupes ethniques et religieux), du port du voile pour les femmes dans les administrations et écoles publiques.
- fermeture de certains lieux de pèlerinage.
- interdiction de certaines confréries religieuses.
- réforme de l'éducation : laïcisation de l'enseignement et abolition des écoles religieuses.
- révolution des signes : pour lutter contre l'analphabétisme, il adopte l'alphabet latin et interdit l'alphabet arabe en 1928.
- droits des femmes : droit de vote en 1930 pour les élections locales et en 1934 pour les nationales (1944 en France et 1948 en Belgique).
- interdiction de la polygamie en 1926, meilleure reconnaissance des droits en cas de divorce (garde des biens, des enfants, transmission).
- Culture et arts : étude de l'histoire de la Turquie (qui inclut l'étude des anciennes civilisations), ouverture de musées, évolution en musique, opéra, théâtre,...
- Histoire du peuple turc : création en 1932 de l'Institut de l'Histoire sous la direction personnelle d'Atatürk. Révision de l'histoire du peuple turc dans une perspective plus européenne.

---

<sup>(1)</sup> Sultanat : 1 – Dignité, règne d'un Sultan. 2 – Etat sous l'autorité d'un Sultan.

Sultan : 1 - Souverain de l'empire ottoman. 2 – Prince de certains pays musulmans.

<sup>(2)</sup> Califat : 1 – Dignité de calife. 2 – Territoire soumis au calife. 3 – Durée du règne d'un Calife ou d'une dynastie.

Calife : Souverain musulman, successeur de Mahomet, et investi du pouvoir spirituel et temporel. (Dictionnaire Le Petit Robert)

---

## La Turquie, de la naissance de l'auteur à nos jours

### La Turquie, de la naissance de l'auteur à nos jours

Né en 1944, Tuncer Cücenoglu est un enfant de la fin de la seconde guerre mondiale et de l'après kemalisme.

Parfois ambiguë à l'égard de l'Allemagne nazie et de ses thèses anti-sémites, courtisée par les deux camps, la Turquie choisit la neutralité pendant le second conflit mondial. En février 1945, elle déclare la guerre à l'Allemagne. La Turquie se tourne vers l'occident et s'oriente alors vers le multipartisme, les premières élections pluralistes eurent lieu dès 1946.

**De 1950 à 1960** : la décennie des démocrates. Le gouvernement représenté par Menderes, va de plus en plus glisser vers une politique exclusivement nationaliste et populiste. Le gouvernement se transforme rapidement en un pouvoir autoritaire musclé : transformation des lois électorales pour conserver le pouvoir, radicalisation des mouvements d'opposition (d'une part les kémalistes, d'autre part les étudiants, et également l'armée). Concessions du parti démocrate dans le domaine religieux (bientôt considérées comme une trahison à la révolution).

### Les années 60 verront se former une gauche et une droite radicales, une mouvance islamiste et une nouvelle contestation Kurde.

1960, coups d'état militaire visant à sauvegarder les principes kémalistes, installation d'un gouvernement provisoire. Dans la même année, de nouvelles élections sont mises en place que les conservateurs remporteront.

1961, création de la Deuxième République, adoption d'une nouvelle constitution (qui entend préserver les principes démocratiques mais confère un rôle constitutionnel aux militaires).

### Au tournant de la décennie 1970, la Turquie devint le théâtre de radicalismes multiples et d'affrontements quotidiens qui fragilisèrent considérablement la classe politique.

En 1971, le gouvernement démissionne, l'armée reprend le pouvoir et met en place un gouvernement de technocrates qui réprimera violemment tous mouvements, qu'ils soient islamiste, de gauche ou nationaliste kurde. Une organisation secrète, « la Contre-guérilla », constituée selon les instructions pédagogiques du Pentagone, considérait les violations des droits de l'homme, y compris pillages, massacres et viols comme autant de moyens légitimes de la guerre psychologique.

De 1973 à 1980, les années de l'ingouvernabilité :

- Ecevit prend la direction du parti républicain du peuple (ancien parti de Mustafa Kemal)
- Constitution d'un nouveau parti islamiste : le parti du salut national fondé par Necmeddin Erbakan

Aux élections de 1974 ces deux partis forment une coalition. Face à leur incapacité à résoudre les problèmes économiques et à rétablir la paix civile, ils démissionneront en 1979. Le parti de la justice dont le président est un certain Demirel prend alors le pouvoir et se montre tout aussi impuissant.

A partir de 1975 jusqu'en 1980, la Turquie vit une véritable descente aux enfers. La violence couvre rapidement l'ensemble de la société (en 1980, il y avait tous les jours entre 15 et 20 homicides politiques).

## 1980 : Nouveau coup d'état militaire

En 1980, nouveau coup d'état mené par l'armée qui veut mettre un terme à la violence civile, assurer la stabilité politique, imposer la discipline nécessaire au réajustement économique et restaurer le kemalisme. Ils mettent en place un premier ministre qui gère le pouvoir législatif et exécutif et indirectement les lois judiciaires. Il quitte le pouvoir en 1983 les objectifs sont atteints (excepté le kemalisme) mais à un prix très élevé en terme de droits de l'homme.

Un nouveau projet de constitution est soumis au vote de la population mais le « non » étant déclaré acte de trahison à la patrie, les gens voteront « oui » à 92%.

Forts de cette victoire, les militaires organisent de nouvelles élections. Elections qu'ils vont perdre face au parti libéral qui est déclaré vainqueur. Durant les années 80, ouverture sur le monde par le biais d'initiatives culturelles et civiles (festivals, ONG, défense des droits de l'homme).

## Les années 90 : Renforcement du rôle de l'armée

Durant la décennie 1990, le rôle de l'armée se renforça dans l'espace public. L'armée étant le dernier recours de la patrie en danger et le garant de son régime laïque menacé.

« L'état profond » constitué de l'armée, du conseil national de sécurité et du conseil constitutionnel, est le véritable organe du pouvoir en Turquie. Malgré la création d'un ministère des droits de l'homme, « l'état profond » continue de s'inscrire dans une illégalité parfaitement assumée au nom des intérêts nationaux. La manipulation de l'information devient une technique légitime pour discréditer les associations de droits de l'homme et des journalistes libéraux. Si la peine de mort ne fut plus, officiellement, appliquée à partir de 1984, en réalité, elle le fut par le biais des bandes en uniformes. Le régime politique de cette décennie fut baptisé « régime de sécurité nationale ».

De 1998 à 2002, nous sommes dans une Turquie obéissante qui ne remet plus en question l'ordre établi. Le peuple ne sait plus lequel des deux ennemis, - terrorisme séparatiste ou islamisme réactionnaire - constitue la menace la plus mortelle. C'est dans ce contexte que Bülent Ecevit, va former, en décembre 1998 un gouvernement minoritaire. Aux élections d'avril 1999, son parti (gauche démocratique) s'impose comme première formation de l'Assemblée, suivi de près par Devlet Baçeli du parti de l'action nationaliste (droite radicale). Le destin de la Turquie est donc confié à des ultranationalistes dont la droite radicale dispose toujours d'une base religieuse.

Suite au tremblement de terre qui a frappé la Turquie en 1999, à l'incapacité de l'état à gérer cette situation de crise nationale, à la corruption ainsi qu'à une crise économique, le gouvernement perd peu à peu sa crédibilité. Une autre raison du mécontentement du peuple turc vis-à-vis du pouvoir en place trouve son origine dans la politique extrêmement répressive appliquée par le parti d'Ecevit. Les événements marquants de cette répression sont l'emprisonnement et la torture de milliers d'étudiants kurdes qui réclamaient pacifiquement le droit à l'éducation dans leur langue maternelle ainsi que le raid cynique et meurtrier organisé par le gouvernement à l'encontre des prisonniers politiques de la gauche radicale qui avaient entamé une grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de détention.

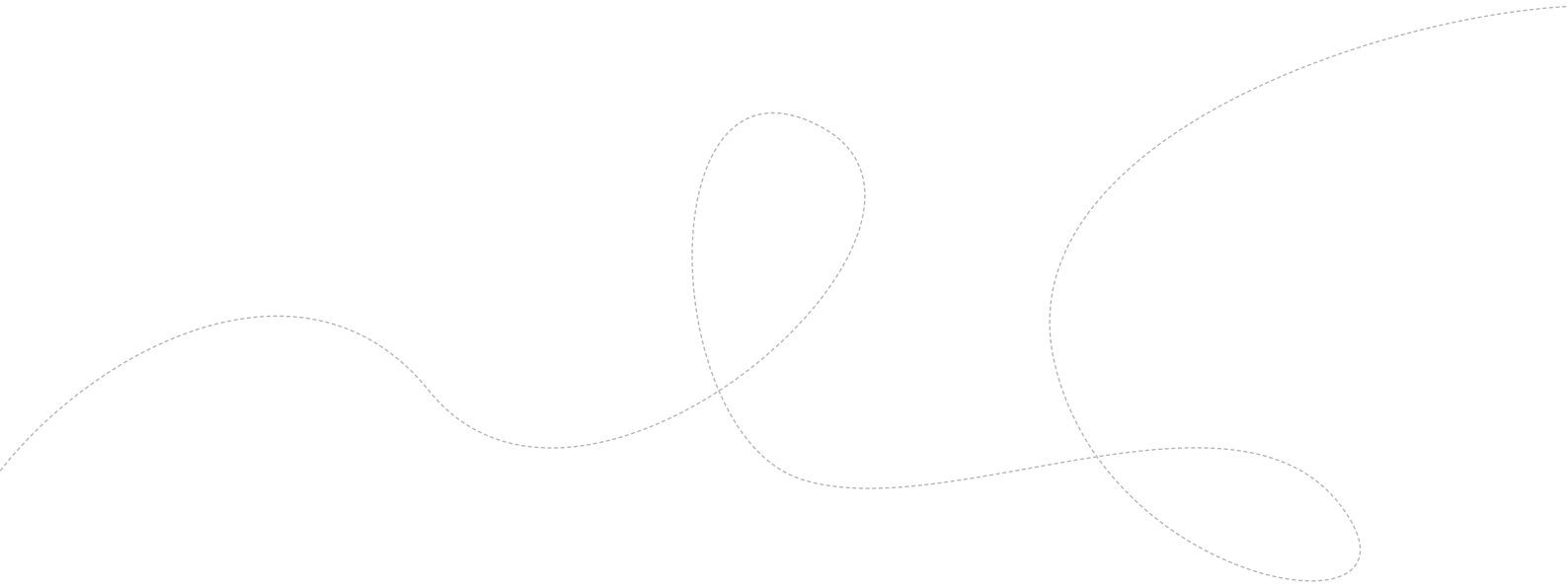
## Les années Erdoğan

En 2002, l'AKP (parti de la justice et du développement, scission de l'ancien parti islamiste fondé par Erdoğan) remporte les élections mais Erdoğan ne peut immédiatement exercer ses fonctions de Premier Ministre suite à une condamnation (pour propagande antilaïque) qui le privait du droit d'exercer une activité politique pendant 5 ans. À la fin de ce délai, il entre à la Grande assemblée nationale de Turquie comme député de Siirt et devient chef du gouvernement à partir de mars 2003. Le succès de son parti, à la fois modéré et « anti-système », fut avant tout le signe évident de la faillite d'un système politique fragmenté et structuré autour de personnalités usées.

Son mandat est marqué par quelques réformes politiques et économiques telles que :

- Droits élargis pour les minorités, autorisation de la diffusion de programmes audiovisuels en langue kurde, et possibilité d'apprendre en privé la langue kurde.
- Liberté d'expression et d'association étendue.
- Limitation de la répression des manifestations publiques.
- Élargissement des droits des instances religieuses non musulmanes.
- Droit de critiquer les forces armées et les autres piliers de l'État turc.

La mise en œuvre de ces réformes s'est toutefois heurtée aux résistances de l'appareil d'État.



## **Annexes**

---

# **Annexe 1 :**

## **Historique et émergence du théâtre turc**

---

L'histoire du théâtre Turc est une histoire relativement récente, puisque la première pièce de théâtre écrite en langue turque voit le jour en 1859. Il s'agit de "Mariage de Poète" de Şinasi.

Auparavant, ce que l'on appelait théâtre comprenait généralement différentes formes de représentations qui allaient du théâtre d'ombre (Karagöz), en passant par le théâtre de marionnettes, mais aussi des récits oraux portés par un « diseur » (Méddah), comparable aux « trouvères » qui récitaient de longs poèmes lyriques, tragiques ou comiques devant ou au milieu de l'assistance ainsi que des Orta-oyounou, sortes de farces populaires jouées sur les places publiques sans texte ni décor.

Dans toutes ces représentations il y avait une sorte de canevas pour raconter l'histoire au public ainsi que des thèmes de base et des personnages spécifiques et c'était ces éléments qui formaient le théâtre traditionnel. Même si c'était les mêmes personnages et les mêmes thèmes qui revenaient, les digressions apportées par les artistes, les interprétations différentes qu'ils faisaient d'un même thème et les comparaisons entre la vie actuelle et les temps anciens, tout cela donnait au spectacle un caractère unique.

L'expansion du commerce et de l'industrie européens en quête de nouveaux marchés, de nouveaux territoires, amenèrent avec eux leurs mœurs, leurs coutumes ainsi qu'une partie de leur culture. Très rapidement, des troupes d'artistes venues de l'étranger firent une halte à Péra, capitale de l'Empire ottoman. Ces représentations jouées en langue étrangère connurent rapidement un vif succès auprès des populations étrangères.

L'affluence et le succès de ces troupes nécessitèrent rapidement la construction de salles de spectacles financées par des gens d'affaires. C'est ainsi que le premier théâtre vit le jour à Péra : Le Théâtre Français, construit par un vénitien du nom de Justiani. Le second, fût construit par Michel Naoum dit Hodja Naoum et porta le nom de son propriétaire.

Dans ces théâtres ne se produisaient que des troupes étrangères jouant des textes français ou italiens. Le Sultan Abd ul Médjid, lui-même friand de ce type de divertissement, fit construire une salle de théâtre dans l'arsenal du palais. Le succès toujours croissant de ces troupes étrangères influença et encouragea de jeunes arméniens, épris de théâtre, à fonder leur propre compagnie. Dans un premier temps, ils portèrent à la scène des pièces françaises et italiennes traduites en turc. Face au succès immédiat, ces compagnies d'amateurs se transformèrent en compagnies professionnelles.

### **Le Théâtre Guedik-Pacha (fondé en 1861)**

C'est au Théâtre Guedik-Pacha que l'art dramatique turc y apparut pour la première fois. En 1869, la plus réputée de ces compagnies, celle dirigée par Güllü Agop, s'installa au théâtre Guédik-Pacha et y mena une activité féconde. Les premières œuvres jouées furent des adaptations de Molière, Goldoni, Victor Hugo et Alexandre Dumas mais aussi les premières pièces d'auteurs turcs. Le théâtre était soumis à une censure rigoureuse de la part du Sultan Abd ul-Aziz et les idées trop libérales étaient sévèrement réprimées.

## Les premiers auteurs turcs

Sinasi (Chinassi), l'un des premiers grands journalistes turcs - "*Mariage de poète*".

Ali Haydar, publiciste et haut fonctionnaire, qui fera des adaptations de Molière et de Goldoni - "*Les aventures de Perviz*".

Namik Kemal, poète, sa première pièce, « *Patrie* » a suscité beaucoup d'enthousiasme mais fut considérée comme une manifestation contre le sultan régnant en faveur du prince hériter, ce qui lui valut l'exil et la prison.

Un firman<sup>(1)</sup> d'Abd ul-Hamid II mit fin à l'activité féconde du Théâtre Guédik-Pacha en 1884. La pièce "*Les Circassiens*", d'Ahmet Mithat avait été considérée comme une oeuvre de propagande politique en faveur de l'indépendance des <sup>(2)</sup>circassiens. Le théâtre fut démoli en une nuit.

## Le Théâtre de Bursa et Ahmet Vefik Pacha

La ville de Bursa avait servi de capitale aux premiers sultans. Le théâtre de Bursa était subventionné (très rare !) et placé sous la direction d'Ahmet Vefik Pacha (1819-1891). Il fut le premier homme de lettres truc à introduire Molière en Turquie. Homme d'Etat, il a occupé les plus hauts postes de l'Empire Ottoman avant d'être nommé Gouverneur Général de l'ancienne Province de Houdavéndighiar dont le chef-lieu était Bursa.

Auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire et la langue turque, il a traduit Molière, Fénelon, Lesage et Voltaire. Il fait aussi construire le Théâtre de Bursa, qu'il cède à une troupe détachée du Théâtre Guédik-Pacha, il met en scène, corrige les intonations des comédiens.

La plus grande partie de ses traductions de Molière fut montée au Théâtre de Bursa. Il eut l'audace de remplacer les mots et tournure du langage noble par leurs équivalents du langage populaire sans trahir l'esprit des pièces de Molière.

Le Théâtre de Bursa servi de modèle pour le théâtre turc par ses activités subventionnées et la qualité de ses productions. Malheureusement, son fondateur fut retiré de ses fonctions et disgracié en 1882.

Aujourd'hui, le Théâtre d'Etat de Bursa porte le nom de "Théâtre Ahmet Vefik Pacha".

## **"Darülbedayi" (Foyer des Arts) : premier conservatoire turc organisé par André Antoine.**

Proclamation de la Seconde Constitution en 1908. En 1914, André Antoine<sup>(3)</sup> fut invité à Istanbul pour organiser un conservatoire aux frais de la municipalité. Il regroupa les comédiens et les auteurs les plus estimés dans l'administration et l'enseignement et la section dramatique.

Les années de guerre furent compliquées pour le jeune conservatoire mais en novembre 1916, pour la première fois, des jeunes filles turques musulmanes furent initiées à l'art dramatique. Mais la divergence d'opinion entre les membres du Conseil d'Administration et les enseignants était flagrante.

Un évènement fâcheux (une jeune comédienne, Mlle Afifé Jalé, s'était montrée publiquement sur scène) a eu raison de la subvention du conservatoire et celui-ci dû se convertir en simple compagnie professionnelle soutenue par la ville en 1920. De cette compagnie est née le Théâtre Municipal d'Istanbul.

---

(1) Firman : Ordre ou permis émanant d'un souverain musulman

(2) Circassien : Personne originaire de Circassie (région du Caucase). Majoritairement musulman, ils furent expulsés de Russie, certains d'entre eux s'établirent en Turquie.

(3) André Antoine (1858-1943) Homme de théâtre français, considéré comme l'inventeur de la mise en scène moderne en France. Conteste le jeu statique et la diction ampoulée en usage à l'époque. Introduit le souci du réalisme.

---

## **Le Théâtre Municipal d'Istanbul**

Suite aux réformes d'Atatürk et à l'émancipation de la femme, l'art théâtral fit de grands progrès. Sous la direction de Muhsin Ertuğrul (engagé par André Antoine), le Théâtre Municipal d'Istanbul a pu mener une activité artistique sur le modèle européen. Il forma une nouvelle génération d'acteur et introduisit Shakespeare au répertoire turc. Le Théâtre Municipal d'Istanbul servi de modèle pour d'autres théâtres subventionnés dans les années 50.

A côté des œuvres du répertoire universel (Shakespeare, Molière, Ben Jonson, Goethe, Schiller, Lessing, Ibsen, Tolstoï, Gogol, Dostoïevski, Tchekhov, Musset, Pagnol, Cocteau,...), Muhsin Ertuğrul avait réalisé un répertoire national assez riche. Le programme de la saison 1964-1965 fut ainsi presque exclusivement composé d'œuvres d'auteurs turcs.

## **La rénovation musicale et théâtrale en Turquie sur les directives d'Atatürk**

Atatürk veut réformer les institutions culturelles et donner un nouveau souffle sur base des systèmes et des méthodes modernes. Dans cet objectif, il créera, en 1936, le Conservatoire d'Etat d'Ankara, sous la direction de Muhsin Ertuğrul et suivant les plans d'organisation de Paul Hindemith (compositeur et pédagogue allemand).

Carl Ebert, ancien directeur de l'Opéra de Berlin, forme les premiers acteurs et chanteurs (1937-1947) avec lesquels le « Théâtre et l'Opéra d'Etat » d'Ankara commence ses activités.

## **Le Théâtre d'Etat**

Dans les années 50, Muhsin Ertuğrul (premier directeur du Théâtre d'Etat) créa un théâtre pour enfants afin de sensibiliser les spectateurs au théâtre dès leur plus jeune âge et introduisit une formule d'abonnement. En 1966, la décision de séparer le Théâtre de l'Opéra fut prise.

## **Coopérations internationales**

Durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, d'éminentes personnalités étrangères sont venues soutenir le théâtre turc. Le projet d'André Antoine n'avait pu être réalisé en 1914, mais celui de Paul Hindemith fut concrétisé avec l'aide de Carl Ebert.

Le Théâtre d'Etat, sous la direction de Cüneyt Gökçer (1958-1978) invita plusieurs metteurs en scène étrangers, notamment Renato Mordo, Arnulf Schröder et Max Meinecke. Il participa également à plusieurs manifestations internationales et fit de nombreuses tournées. Grâce à celles-ci, l'Europe découvrit le théâtre turc.

## **Les théâtres privés**

En dehors des deux grands théâtres subventionnés (Théâtre d'Etat d'Ankara et Théâtre Municipal d'Istanbul), il existe un nombre grandissant de théâtres privés. Ce sont les élèves du conservatoire d'Etat qui créèrent les premiers théâtres privés dans les années 60. Parmi eux, la compagnie "Kent", fondée en 1960 à Istanbul par Yıldiz Kenter (formée au Conservatoire d'Etat), occupe une place prépondérante. Après un séjour aux USA, elle est chargée de cours d'art dramatique au Conservatoire d'Ankara. Lauréate des prix de meilleure interprétation féminine au théâtre et au cinéma, elle fonde son propre théâtre en 1968. D'autres compagnies suivront : le « Théâtre Dostlar » fondé par Genco Erkal, la « compagnie Ferhan Sensoy », celle de Zeliha Berksoy...

## **Le théâtre à l'université**

L'enseignement théâtral universitaire évolua progressivement vers la formation de l'acteur. Une génération d'acteurs et de metteurs en scène des années 50, formés en Europe et aux USA, retournèrent en Turquie pour enseigner le théâtre dans les universités.

Le véritable enseignement théâtral à l'université ne commença qu'à l'initiative et sous la direction de Haldun Taner, l'une des plus importantes figures du théâtre turc et l'un de ses principaux auteurs, qui enseigna l'histoire du théâtre au département littéraire de l'université d'Istanbul en 1953. En 1958, on créa l'Institut du Théâtre dans le cadre de la Faculté de Langues, Histoire et Géographie de l'université d'Ankara. D'autres universités suivirent jusqu'en 1996. Au moment de la création des départements des Arts de la Scène, les universités n'étaient pas directement concernées par la formation de l'acteur. Après les grandes réformes de l'enseignement en 1981, quand les conservatoires ont été intégrés dans les universités, les départements théâtre des universités ont ouvert des cursus de formation de l'acteur.

Vers la fin des années 80, la première université privée (L'université Bilkent) fonda la faculté des Arts de la scène et d'autres suivirent le mouvement.

## L'enseignement théâtral turc aujourd'hui

Quatre catégories d'écoles et de formation pour acteurs :

- Conservatoires d'Etat : la tradition des programmes de formation des acteurs est établie par rapport à d'autres structures.
- Programmes de formation de l'acteur des sections théâtre des différentes universités d'Etat : offrent un enseignement dans le théâtre en général.
- Universités privées : s'inspirent des universités d'Etat mais ont plus de moyens financiers.
- Ecoles de théâtre privées : développent une approche du théâtre spécifique en rapport avec un artiste. (diplômes non reconnus dans la législation de l'enseignement supérieur).

La fondation de la République a amené deux innovations d'importance :

- les femmes musulmanes ont pu se produire sur scène
- le développement de la formation de l'acteur a créé un corps de professionnels qui a permis la création de théâtres nationaux, municipaux et privés.

Lütfi Ay / Le théâtre turc / 1981 / Ankara

UBU, scènes d'Europe N° 35/36 [ juillet 2005 ] p.120-124

LA FORMATION DES COMEDIENS EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

## La femme dans le théâtre turc

*(...) Les femmes auteurs dramatiques occupent une place prépondérante dans le théâtre turc. Ce sont elles qui ont, grâce à d'incessants efforts, réussi à changer le statut des femmes. Réduites jusqu'alors à des archétypes conventionnels, celles-ci ont acquis une réalité de chair et de sang. Dans la plupart des pièces des années 30 et 40, l'image de la femme était négative. Riches et incapables de contrôler leurs pulsions sexuelles, les femmes sont des pécheresses.*

*A cette vision s'oppose la figure emblématique de la jeune fille, une institutrice dans la plupart des cas, prête à répandre les idées révolutionnaires de la nouvelle république.*

*Les années 60 continuent de véhiculer l'image de la femme adultère, égoïste, avide, intrigante qui sacrifie tout à sa passion et néglige ses enfants. Dans le meilleur des cas, le femme est une créature cruelle et acariâtre portée sur les commérages, qui ne respecte pas le rôle traditionnel assigné par la société. Après les années 70, en raison d'un intérêt croissant pour les questions d'ordre politique et de l'augmentation du nombre de femmes auteur, les personnages féminins reflètent l'image des nouvelles femmes, celles qui luttent pour leurs droits, prennent leurs responsabilités et récoltent leur lot de souffrances. Le public reçoit favorablement cette nouvelle image qu'on lui présentait. (...)*

Emre Koyuncuoglu (Traduit de l'anglais par Elishéva Marciano)

in/ Les Cahiers Maison Antoine Vitez - Centre international de la traduction théâtrale -

De l'Adriatique à la mer Noire - Ed. Climat

## Annexe 2 : A lire et à voir

---

### **Livres :**

#### **de Orhan Pamuk :**

- *La maison du silence* (Prix Nobel de littérature en 2006)
- *Neige*
- *Le livre noir*

### **Films :**

#### **de Fatih Akin:**

- *Contre le mur*
- *De l'autre côté* (Prix du Meilleur scénario au Festival de Cannes 2007)
- *Soul Kitchen*

#### **Bilge Ceylan :**

- *Uzak* (Grand prix du jury et Prix d'interprétation masculine au festival de Cannes 2003)
- *Kasaba*
- *Les Climats*
- *Les trois singes* (Prix de la mise en scène au Festival de Cannes en 2008)

#### **Yılmaz Güney** (mort en 1984 exilé en France):

- *Yol* (Palme d'Or à Cannes en 1982 mais interdit chez lui jusque 1992)
- *Le Mur*

*Avalanche – Impasse* de Tuncer Cücenoglu a été publié en février 2008 aux Editions « L'Espace d'Un Instant », à l'occasion du week-end dramaturgique *Mondes Croisés* organisé par le Théâtre de la Place / Liège.  
Texte traduit du turc par Valérie Gay-Aksoy.

## **Annexe 3 :** **géographie, relief et coutumes**

---

### **Géographie**

La Turquie est un pays eurasiatique : elle est en effet située en Asie (Asie Mineure) à 97% et en Europe (*Trakya*, soit la Thrace orientale) à 3%. Toutefois, 17% de sa population vit sur le sol européen et la plus grande ville turque, Istanbul, (qui s'est auparavant appelée Byzance, puis Constantinople jusqu'à la conquête ottomane au XVe siècle), est située en majeure partie sur le continent européen, à cheval entre la Thrace et l'Anatolie, les deux parties de la ville étant séparées par le détroit du Bosphore.

La Turquie a des frontières avec Chypre, la Grèce, la Bulgarie, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan (Nakhitchevan), l'Iran, l'Irak et la Syrie. C'est une république parlementaire dont la langue officielle est le turc. La Turquie est bordée au nord par la Mer Noire, à l'ouest par la Mer Egée et au sud par la Mer Méditerranée. La Thrace (Europe) et l'Anatolie (Asie) sont séparés par la Mer de Marmara et les détroits du Bosphore à l'est et des Dardanelles à l'ouest.

La Turquie est considérée comme faisant partie parfois de l'Europe, parfois de l'Asie. Par sa localisation géographique, à cheval sur deux continents, au carrefour des axes Russie - Méditerranée et Balkans - Moyen-Orient, sur l'antique route de la soie, aujourd'hui sur le tracé d'oléoducs d'importance stratégique, la Turquie a toujours été un carrefour d'échanges économiques, culturels, religieux... Elle a fait le lien entre l'Orient et l'Occident, d'où sa position géostratégique de premier plan qui se renforce au vu des événements politiques qui secouent tant le Moyen-Orient que le marché des hydrocarbures ou les tensions liées au problème de l'eau.

### **Géologie et paysage du pays**

La Turquie se compose de deux chaînes de montagnes, les monts Taurus et la chaîne pontique, qui enserrant le haut plateau anatolien et le plateau arménien. Ce sont des formations géologiques jeunes, toujours actives, comme l'indiquent les nombreuses failles et plissements. Environ 80% du pays se trouve dans une zone tectonique extrêmement active. Le nord de la Turquie est bordée par une faille très active : la faille nord-anatolienne. La Turquie possède huit principaux bassins hydrographiques dont les plus importants sont ceux de l'Euphrate (Firat) et du Tigre (Dicle). Environ un quart du pays est couvert de forêts : pins, épicéas, cèdres et arbres à feuilles caduques.

### **Le relief**

La chaîne pontique, région de la Mer Noire.

Dans le nord du pays, la chaîne Pontique voit se succéder d'ouest en est le massif schisteux de l'Istranca Dai (Thrace orientale), les plateaux de Bithynie et la série des chaînons montagneux de plus en plus élevés dominant la mer Noire. Les deltas du Kizil Irmak et du Yesil Irmak forment les deux seules plaines littorales.

Au sud, le Taurus, second grand ensemble montagneux, dessine deux grands arcs séparés par le rentrant du golfe d'Antalya et de la plaine de Pamphylie.

Taurus et chaîne Pontique se rejoignent en Anatolie orientale (Arménie occidentale) où le mont Ararat (5 165 m), sur lequel l'arche de Noé se serait échouée après le Déluge, constitue le point culminant du pays.

## Le climat

Par sa position au nord-est du Bassin méditerranéen, la Turquie appartient, globalement, au domaine climatique méditerranéen : l'hiver est doux, tandis que l'été est chaud et sec. Toutefois, la position périphérique des principaux reliefs introduit de profondes perturbations dans ce schéma. Ainsi toutes les régions intérieures sont-elles marquées par la continentalité : hivers plus froids, total de précipitations plus faible, maximum pluviométrique décalé vers le printemps. Inversement, la région pontique, abordée de plein fouet par des masses d'air humidifiées au-dessus de la mer Noire, reçoit des précipitations abondantes et régulières.

## La laïcité en Turquie

Alors que la Constitution du 20 janvier 1921 ne mentionnait pas la religion, la loi constitutionnelle du 29 octobre 1923 modifie l'article 2 en indiquant que « la religion de l'État turc est l'islam » (*Türkiye Devletinin dini, Dîn-i İslâmdır*). Cette mention est conservée dans la constitution du 20 avril 1924 (dont l'article 75 proclame pourtant la liberté de conscience et de culte - à condition qu'elles ne s'opposent pas aux lois), supprimée le 11 avril 1928 et remplacée le 10 décembre 1937 par « l'État turc est républicain, nationaliste, populiste, étatiste, laïque et réformateur » (*Türkiye Devleti, Cumhuriyetçi, Milliyetçi, Hâlkçı, Devletçi, Laik ve İnkılâpçı'dır*), les « six principes d'Atatürk ». [...]

## Culture

La Turquie a une culture très diverse qui est un mélange des éléments des cultures et traditions oghouzes, anatoliennes (arméniennes, grecques, kurdes, lazses...), ottomanes (qui elles-mêmes sont une continuation des cultures gréco-romaines et islamiques) et occidentales, qui a commencé avec l'occidentalisation de l'Empire ottoman et continue encore aujourd'hui. Ce mélange a commencé par la rencontre des Turcs et leur culture avec celles des peuples qui étaient sur le chemin de leur migration d'Asie centrale vers l'ouest. Avec la transformation progressive d'un Empire ottoman fondé sur la religion en un état-nation moderne, avec une séparation forte de l'État et de la religion, les méthodes d'expression artistique se sont développées. Pendant les premières années de la république, le gouvernement investit beaucoup de ressources dans les beaux-arts, les musées, les théâtres, les opéras et l'architecture. Les différents facteurs historiques jouent un rôle important dans la définition de l'identité turque contemporaine et la culture turque est le produit des efforts pour être « moderne » et occidental avec la nécessité éprouvée de maintenir des valeurs traditionnelles, religieuses et historiques.

[Fr.wikipedia.org/wiki/turquie](https://fr.wikipedia.org/wiki/turquie)

# Annexe 4 :

## Les droits de l'homme en Turquie et en Belgique

---

### Article 1 : les droits de l'homme en Turquie ;

#### Turquie : l'AKP échappe de peu à l'interdiction

Le Figaro | 30/07/2008 | Mise à jour : 23:07

#### **La Cour constitutionnelle a rejeté la demande de fermeture du parti islamo-conservateur au pouvoir. Mais l'a condamné pour «activités antilaïques» et privé d'une partie de son financement public.**

Le « coup d'État judiciaire » n'aura finalement pas eu lieu. Hier, la Cour constitutionnelle a rendu son verdict dans le procès ouvert contre le Parti de la justice et du développement au pouvoir. L'AKP échappe à la fermeture... à une voix près. Six juges sur onze ont voté pour son interdiction. Il en fallait sept. Mais la formation islamo-conservatrice a tout de même été condamnée pour «activités antilaïques» et sera privée de la moitié des 26 millions d'euros de subventions publiques versées annuellement pour son fonctionnement.

#### Rappel à l'ordre

Avec cette condamnation en demi-teinte, les juges ont donc choisi de ne pas déstabiliser le fonctionnement des institutions et ont évité de plonger la Turquie dans une profonde crise politique. Hasim Kiliç, le président de la Cour, le seul à ne pas avoir condamné l'AKP, a souhaité «que le parti reçoive le message» des juges. «J'espère que la démocratie et la justice l'emporteront désormais, pour le bien du peuple, a réagi Bülent Gedikli, un des vice-présidents de l'AKP. Il est temps que la Turquie digère la culture démocratique, ce jugement va dans ce sens, il est positif.»

Il y a deux semaines encore la fermeture du parti semblait acquise. La majorité des juges a été nommée par l'ancien président de la République, Ahmet Necdet Sezer, un ultralaïque. En mars, neuf magistrats sur onze avaient estimé recevable la plainte contre l'AKP. Et au mois de juin, l'annulation de la loi autorisant le foulard dans les universités avait également été entérinée par neuf voix contre deux. L'AKP semblait résigné à subir le même sort que deux formations islamistes, le Parti de la prospérité et le Parti de la vertu, fermées pour cause d'«activités antilaïques», en 1998 et 2001.

Mais au milieu du mois de juillet, le scénario de la non-fermeture a commencé à être envisagé. L'hostilité de l'Union européenne et des États-Unis à une interdiction semble donc avoir été prise en compte par la Cour. En renonçant à la condamnation, les juges ont également cherché à préserver la crédibilité de la Cour. Ils n'ont toujours pas motivé l'annulation de la réforme sur le voile, contrairement à ce que prévoit la loi.

Ce non-respect de la procédure leur a été fortement reproché. «Ils savaient qu'en cas de fermeture, un nouveau parti aurait été créé dans les 24 heures et qu'il remporterait encore plus de suffrages aux prochaines élections», analyse Cengiz Candar, éditorialiste à Referans.

71 membres de l'AKP, dont le président de la République, Abdullah Gül, et le premier ministre, Recep Tayyip Erdogan, étaient menacés d'une interdiction d'appartenir à un parti politique pendant cinq ans, essentiellement en raison des déclarations en faveur du port du foulard.

Il était notamment reproché à Dengir Mir Mehmet Firat, un vice-président de l'AKP, d'avoir déclaré : « Un psychiatre serait capable de leur expliquer que le voile ne mettrait pas le régime en danger. » Mehmet Elkatmis, député, était poursuivi pour avoir dit que « L'interdiction du port du foulard est contraire aux droits de l'homme, personne n'a le droit de l'interdire ». Un maire était accusé d'avoir remis à des couples mariés un livret recommandant le pèlerinage à La Mecque...

En échappant in extremis à une interdiction, le Parti de la justice et du développement s'en sort par un avertissement à moindres frais. De l'avis de nombreux observateurs, ce procès qui aura duré quatre mois, constitue un rappel à l'ordre au principe de laïcité. « Le parti a perdu de son prestige », estimait, mercredi, Bilal Cetin, éditorialiste au journal Vatan. Pariant sur une absence de fermeture, il prévoyait que « le parti serait désormais soucieux de regagner la confiance des segments laïques de la société ».

Laure Marchand, à Istanbul

Source : <http://www.lefigaro.fr/international/2008/07/31/01003-20080731ARTFIG00016-turquie-l-akp-echappe-de-peu-a-l-interdiction-.php>

## Article 2 : Lois liberticides en Belgique

### «L'affaire Kimyongür»

T.BERNS (Philosophe ULB), E.BRIBOSIA (Professeure de droit à l'ULB), J.BRICMONT (Professeur UCL), F.  
Mis en ligne le 05/05/2006

### **Le cas de Bahar Kimyongür ne préoccupe pas que les «amis» du DHKP-C. Ce citoyen belge a-t-il été offert par la sûreté à la Turquie pour réparer la «bourde Erdal» ? Va-t-on vers une coopération de lutte contre les opposants politiques ?**

Quelques dizaines de personnes d'horizons divers se sont rendues au rassemblement organisé ce premier mai devant l'ambassade des Pays-Bas pour protester contre l'arrestation de M. Bahar Kimyongür le 27 avril dernier et contre la possible extradition vers la Turquie qui en découle. Nous avons été choqués de lire dans «La Libre Belgique» du mardi 2 mai sous la plume de M. Roland Planchar que «des sympathisants du DHKP-C ont manifesté devant les locaux de l'ambassade des Pays-Bas Dans l'espoir que leur ami ou complice - selon l'angle où on voit les choses, puisque le DHKP-C a tué plusieurs fois en Turquie - ne soit pas extradé». Il ne pourrait donc y avoir de mobilisation dans ce dossier que par amicale empathie ou par adhésion au projet et aux méthodes du DHKP-C\*. Nous sommes quelques-uns, totalement indépendants de ce groupe, opposés à ses idées et plus encore à ses méthodes, à penser que «l'affaire Bahar Kimyongür» - car il s'agit bien d'une problématique spécifique qui ne peut être réduite à un appendice de «l'affaire Erdal» - soulève des questions qui ne peuvent laisser insensibles les démocrates que nous sommes. Présents ou non lors du rassemblement du premier mai, nous sommes inquiets et indignés pour les raisons suivantes.

Le premier et principal ressort de notre inquiétude et de notre indignation est d'ordre humanitaire. En étant extradé vers la Turquie, Monsieur Bahar Kimyongür risquerait son intégrité physique voire sa vie. Les nombreuses condamnations de la Turquie devant la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que les divers rapports internationaux sur la situation des prisons en Turquie suffisent en effet à illustrer qu'il courrait un risque considérable en y étant incarcéré<sup>(1)</sup>. La Belgique et les Pays-Bas, Etats se voulant respectueux des droits et libertés fondamentaux attachés à la personne, ne peuvent demeurer insensibles à ce risque et y exposer plus ou moins sciemment un individu, par ailleurs ressortissant belge.

Le second ressort est d'ordre plus politique. Les premiers témoignages fournis par l'entourage de M. Kimyongür laissent à penser que les services de la sûreté de l'Etat belge auraient contribué à organiser l'arrestation de M. Bahar Kimyongür aux Pays-Bas. Si cette hypothèse devait se confirmer, le zèle du gouvernement belge serait assimilé à la volonté de «réparer» la bourde «Fehriye Erdal». Bahar Kimyongür, citoyen belge condamné à quatre ans de prison ferme par le tribunal correctionnel de Bruges pour appartenance à une organisation terroriste, aurait en quelque sorte été «offert» à la Turquie en «compensation» de la fuite de Mme Erdal. Une telle instrumentalisation par la Belgique de la vie d'un de ses ressortissants à des fins diplomatiques serait tout simplement indigne d'un Etat démocratique.

**Au-delà du cas de M. Bahar Kimyongür, nous éprouvons un net malaise à ce que des individus puissent être extradés vers des Etats n'appartenant pas à l'Union européenne sur la base d'une simple appartenance à une des organisations listées «terroristes» au terme d'une négociation intergouvernementale qui ne peut en aucun cas être assimilée à une procédure judiciaire respectueuse des droits de la défense<sup>(2)</sup>. Pour être condamné comme terroriste, il n'est plus nécessaire de prendre part à des actes qualifiés de «terroristes». L'appartenance à un de ces groupements suffit à faire condamner mais elle suffit également à rendre extradable vers un Etat hors UE. Lorsque les individus concernés par ces mesures sont poursuivis pour des faits par ailleurs répréhensibles du point de vue du droit pénal classique, la possibilité d'une extradition se justifie, pour autant bien entendu que l'Etat destinataire offre toutes les garanties requises sur le plan du respect des droits fondamentaux. En revanche, lorsque les charges retenues ne relèvent que de l'appartenance à une organisation qualifiée de «terroriste», de telles démarches pourraient inaugurer ce qui ressemble furieusement à la mise sur pied d'une coopération internationale de lutte contre les opposants politiques des Etats extra-communautaires résidant sur le territoire d'un Etat de l'Union, fussent-ils ou non citoyens d'un Etat membre. Si aujourd'hui le gouvernement belge se fait le complice, ne serait-ce que par abstention, de l'extradition vers la Turquie d'un opposant belge au régime turc - par ailleurs condamné pour appartenance à une organisation terroriste et ayant interjeté appel de cette condamnation - demain le gouvernement entreprendra-t-il de telles démarches vis-à-vis de tous les opposants à des régimes hors UE avec lesquels il souhaite entretenir de cordiales relations ?**

Nous entrons ici dans un débat qui ne peut être vidé dans le cadre de ce texte et qui mérite un traitement beaucoup plus approfondi. Néanmoins, la Belgique ne peut demeurer insensible aux risques de dérives gravement attentatoires aux droits et libertés qui se profilent par-delà le cas de M. Bahar Kimyongür.

C'est pour cet ensemble de raisons que nous, citoyens attachés aux règles et institutions qui garantissent l'ensemble des droits et libertés fondamentaux consubstantiels aux régimes démocratiques, sommes profondément préoccupés par la situation de M. Bahar Kimyongür. Nous estimons que M. Bahar Kimyongür doit pouvoir bénéficier des droits qui sont reconnus à n'importe quel citoyen belge et qu'il incombe par conséquent aux gouvernements belge et néerlandais de mettre tout en oeuvre pour en garantir le respect. Ceci implique au premier chef que ces deux gouvernements s'opposent par tous les moyens politiques et juridiques disponibles à l'extradition de M. Bahar Kimyongür vers la Turquie.

Note de la Rédaction : il convient de préciser que l'association malencontreuse entre les manifestants et le DHKP-C que dénoncent les signataires du texte ci-dessus avait déjà fait l'objet d'un erratum de l'auteur dans La Libre du 4/05. Il ne fallait y voir qu'une regrettable mais simple erreur de traitement d'une partie de l'information... qui a pour le reste permis à ces signataires d'élaborer leur réflexion.

---

<sup>(1)</sup> Voir le rapport du 21/03/06 lors de la 66<sup>ème</sup> session de la commission des droits de l'homme du Conseil économique et social des Nations unies (E/CN.4/2006/6/Add.2); le communiqué de presse d'Amnesty International du 12/04/2006 sur les violations des droits humains commises en Turquie; les rapports de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme sur la situation en Turquie de 2003, 2004 et 2005.

<sup>(2)</sup> Les autres faits reprochés à M. Bahar Kimyongür dans le mandat d'arrêt international lancé par la Turquie seraient «menace contre l'Etat turc» et «mauvais traitement» et viseraient une manifestation qui a eu lieu au Parlement européen en novembre 2000.

## Article 3 : Pratiques inhumaines et humiliantes

Randa Wazen (St.) / Mis en ligne le 08/12/2006/ La libre.be

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce les traitements inhumains et dégradants pratiqués dans les prisons belges au nom de la lutte contre le terrorisme.

Les déclarations d'Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, suite à sa visite à la prison de Guantanamo à Cuba, en mars dernier, avaient suscité une vive polémique. Elle avait affirmé que les conditions de détention des prisonniers de l'enceinte cubaine étaient meilleures qu'en Belgique. Si l'on tient compte des constats de l'Observatoire International des Prisons (OIP), la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et le Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association (CLEA), ses propos ne sont peut-être pas si invraisemblables que ça.

Le régime d'exception appliqué aux personnes appartenant à une organisation dite terroriste inquiète beaucoup la LDH. Trois personnes condamnées dans le procès contre le DHKP/C, mouvement révolutionnaire d'extrême gauche turc, sont détenues dans des conditions alarmantes depuis le 28 février 2006 à la prison de Bruges.

### Pratiques humiliantes et «torture à la lumière»

Ces détenus sont totalement isolés des autres prisonniers. Ils sont confinés dans leur cellule 23h sur 24, n'ayant droit qu'à une heure de préau mais de manière individuelle. Leurs contacts avec l'extérieur sont quasiment réduits à néant car les appels téléphoniques sont limités et seules les visites de leurs avocats sont autorisées. Lors de ces entretiens, les détenus ne peuvent pas toujours parler en liberté avec leur avocat car un gardien est souvent présent. Leurs transferts vers le Palais de Justice sont également sujets à caution. Leurs conditions de transports sont affligeantes: ces détenus sont doublement menottés, affublés d'un gilet pare-balles de 10,5 kg, trois fois mis à nu et fouillés de manière humiliante. Certains détenus ne se présentent même plus au tribunal afin d'éviter ces traitements.

L'observation qu'ils subissent rend impossible une quelconque intimité, mais les empêche également de dormir. Le contrôle systématique exercé pendant la nuit prévoyait d'allumer une lumière dans les cellules des trois détenus toutes les demi-heures, et ce, jusqu'à ce qu'ils réagissent. Or le président du tribunal de première instance a suspendu ces mesures, dans une disposition du 6 avril 2006, estimant que l'Etat belge ne donnait pas les raisons qui justifiaient cette perturbation du repos nocturne.

La prison de Bruges poursuit ces pratiques malgré l'interdiction. Suite à ces perturbations de sommeil, les détenus sont souvent incapables de rester éveillés pendant leur procès. Les conséquences de cet isolement et manque de sommeil peuvent être désastreuses sur l'état mental et physique des individus (claustrophobie, spasmophilie, folie...).

### Flou juridique total

La lutte contre le terrorisme permet-elle tout et n'importe quoi? La loi de 2003 sur les infractions terroristes ne dispose pas d'un cadre juridique assez défini, permettant l'arbitraire le plus total. Ces méthodes sont contraires aux libertés et droits fondamentaux reconnus par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. De plus, ce régime particulier très flou souffre d'un obscurantisme juridique, ce qui rend la situation très inquiétante. La Ligue des Droits de l'Homme craint que ces conditions de détention spéciales s'étendent à des catégories de plus en plus nombreuses.

La Ligue des droits de l'Homme, qui estime que les procédures belges sont insuffisantes, va saisir le rapporteur spécial sur la torture à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, ainsi que le rapporteur spécial pour la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.

Cent trente personnes, membres de plusieurs associations de défense des libertés, mais aussi issues du monde syndical, ont envoyé une lettre ouverte à la Ministre de la Justice Laurette Onkelinx pour dénoncer ces régimes d'exception. Le Comité pour la Liberté d'Expression et d'Association (CLEA) organise un grand rassemblement dimanche 10 décembre, date anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à 14h00 Porte de Hal à Bruxelles pour exiger la liberté pour Bahar Kimyongür et la fin des traitements inhumains et dégradants en prison.

## **Article 4 : Rapport annuel Amnesty international Belgique 2009**

Les informations recueillies ont fait état de mauvais traitements et de recours excessifs à la force de la part de responsables de l'application des lois, notamment lors d'opérations d'expulsion de migrants et de demandeurs d'asile déboutés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a vivement critiqué les conditions d'hébergement dans les centres fermés pour migrants et demandeurs d'asile. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la détention prolongée à laquelle avaient été soumis deux demandeurs d'asile dans une zone de transit aéroportuaire avait constitué un traitement inhumain et dégradant. De nombreux migrants ont entamé une grève de la faim afin de dénoncer leurs conditions de détention.

### **Torture et autres mauvais traitements**

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois, en particulier lors de l'expulsion de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile déboutés. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par les accusations persistantes de mauvais traitements, notamment à caractère raciste, infligés par des agents de la force publique. En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait déploré les mauvais traitements et les pratiques discriminatoires de nature raciste infligés par des représentants de la loi, notamment par l'usage excessif fait de la force au cours des procédures d'éloignement du territoire.

Le 26 avril, Ebenizer Sontsa, un Camerounais dont la demande d'asile avait été rejetée, a été immobilisé par plusieurs agents de la force publique au cours d'une tentative d'expulsion depuis l'aéroport de Bruxelles. L'opération a été interrompue parce que d'autres passagers protestaient contre le traitement infligé à cet homme, qui a été renvoyé au centre de détention pour migrants de Merksplas. Ebenizer Sontsa a porté plainte pour mauvais traitements. Une nouvelle opération d'expulsion avait été fixée au 9 mai, mais Ebenizer Sontsa s'est suicidé le 1er mai. En décembre, le parquet a clos l'enquête ouverte sur sa mort.

Serge Fosso, l'un des passagers qui s'étaient élevés contre le traitement subi par Ebenizer Sontsa, a été contraint par la force de quitter l'avion, tout comme deux autres passagers qui avaient également protesté. Il a été placé en détention pendant dix heures dans une cellule de l'aéroport de Bruxelles où, selon ses déclarations, il a été insulté et menacé par des représentants de la loi. Ceux-ci l'ont ensuite traîné hors de sa cellule en le tenant par le cou, ce qui lui a valu des blessures au visage, aux bras, aux doigts et dans le dos. Serge Fosso a déposé une plainte pour les mauvais traitements subis. L'enquête sur cette affaire se poursuivait à la fin de 2008.

### **Migrants et demandeurs d'asile**

L'année a été marquée par de nombreuses manifestations publiques et grèves de la faim d'étrangers en situation irrégulière qui dénonçaient les refus opposés constamment à leurs demandes de régularisation.

Le 24 janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les conditions de détention de deux Palestiniens déboutés de leur demande d'asile et retenus dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles durant onze jours, en février 2003, s'apparentaient à un traitement inhumain et dégradant. La Cour a également déclaré que le fait que les deux hommes aient été placés en détention à plusieurs reprises, au mépris des décisions de justice ordonnant leur remise en liberté, constituait une violation de leur droit à la liberté. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le placement en détention des demandeurs d'asile ainsi que par les conditions dans lesquelles ces étrangers étaient retenus.

En octobre, la ministre de la Politique de migration et d'asile a lancé un projet pilote prévoyant que les familles avec enfants ne seraient plus maintenues dans des centres de détention fermés en attendant leur expulsion de Belgique. Cette mesure s'appliquait aux migrants en situation irrégulière ainsi qu'aux demandeurs d'asile dont la requête avait été rejetée ; les familles ayant sollicité l'asile à leur descente d'avion continueront toutefois à être placées en détention.

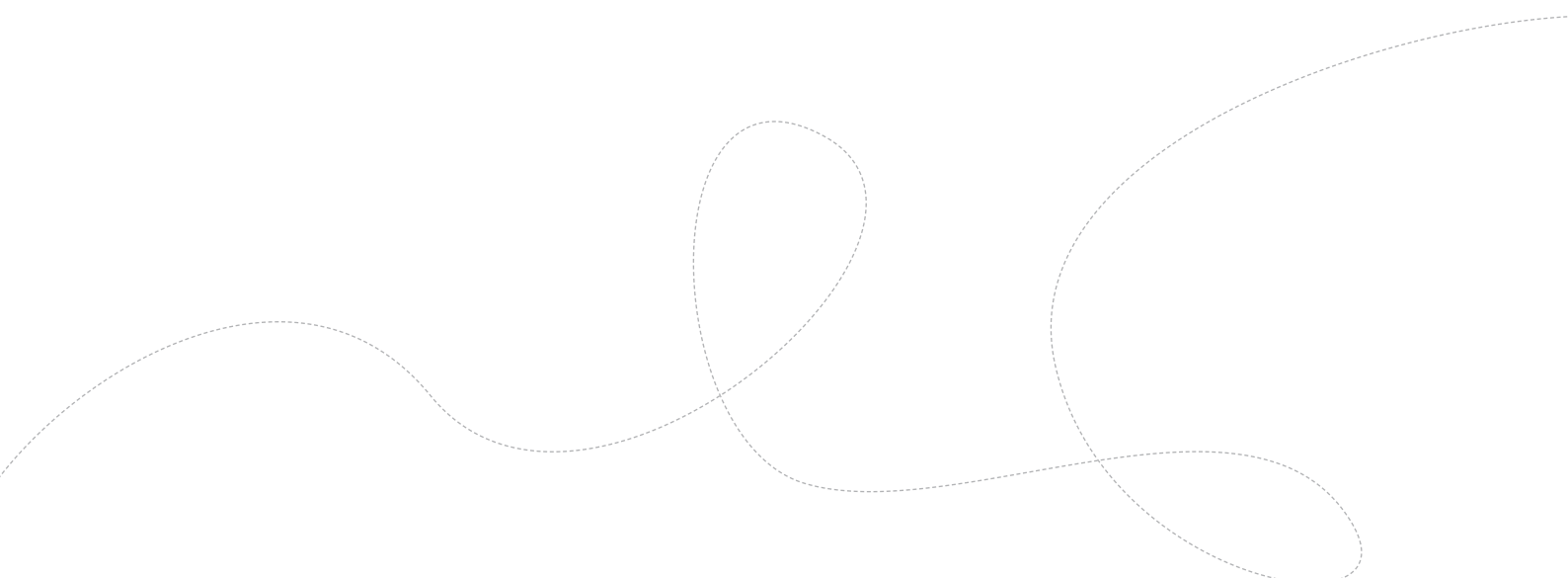
### **Lutte contre le terrorisme et sécurité**

Le 7 février, la cour d'appel d'Anvers a acquitté Bahar Kimyongür, Sükriye Akar Özordulu, Dursun Karatas et Zerrin Sari. Ces quatre personnes avaient été inculpées d'appartenance ou de soutien à une organisation terroriste, en raison de leurs liens avec le groupe d'opposition turc Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Le juge a conclu à l'absence d'éléments les associant à des complots terroristes et a estimé qu'en Belgique ce groupe n'était pas considéré comme une organisation criminelle ni terroriste. Trois autres personnes, dont Fehriye Erdal, ont été acquittées des chefs d'infractions liées à des actes de terrorisme, mais ont été déclarées coupables de détention d'armes à feu.

Toutefois, le 24 juin, à la suite d'un recours formé par le parquet, la Cour de cassation a annulé la décision d'acquittement. À la fin de l'année, les accusés attendaient l'ouverture d'un quatrième procès, qui devait se tenir devant la cour d'appel de Bruxelles en mai 2009.

<http://thereport.amnesty.org/fr/regions/europe-central-asia/belgium>

**Amnesty International Report 2009**



# Distribution

---

Le Vieux	Bernard Graczyk
La Vieille	Bernadette Riga
L'Homme	François Sikivie
La Femme	Catherine Mestoussis
La Jeune Femme	Sarah Brahy
Le Jeune Homme	Julien de Broeyer
La Sage-Femme	Donatienne Decoster
Le Président	Henri Monin
La Conseillère	Micheline Zanatta
Le Conseiller	Rolf Biesmans
1er Milicien	Alexis Garcia
2ème Milicien	Benjamin Vanesch
Mise en scène	Isabelle Gyselinx
Assistante à la mise en scène	Tatjana Pessoa
Scénographie et costumes	Zouzou Leyens
Eclairages	Manu Deck
Son	Pierre Dodinval
Régie plateau	Antoine Moors

Une coproduction du Centre dramatique de Namur, du Théâtre Le Public/Bruxelles et du Théâtre de la Place/ Liège.

**Recherches** : François Bertrand, Rosario Marmol Perez, Bernadette Riga (cellule pédagogique), Brice Ramakers (stagiaire). Daniel Hicter (recherches dramaturgiques).

**Rédaction du cahier** : Bernadette Riga, Rosario Marmol Perez et Brice Ramakers.

**Mise en page et mise en ligne** : Nathalie Peeters, chargée de l'informatique et du graphisme.

# Crédits bibliographiques

---

**Sedef Ecer**, préface de la publication *Avalanche – Impasse* / Ed. L'Espace d'un Instant

**Thierry Zarcone** / La Turquie moderne et l'islam p 138 / Ed. Flammarion

Fr.wikipedia.org/wiki/turquie

**Stanley Milgram** / Soumission à l'autorité /Ed. Almann-Lévy, collection «liberté de l'esprit» 1974.

**Bertolt Brecht** / *Celui qui dit oui Celui qui dit non* / Théâtre complet / Ed. L'Arche

Réformes kémalistes / encyclopédie Wikipedia [http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9formes\\_K%C3%A9malistes](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9formes_K%C3%A9malistes)

**Hamit Bozarslan** / Histoire de la Turquie contemporaine./ Ed. La Découverte, collection Repères / 2004

**Lütfi Ay** / Le théâtre turc / 1981 / Ankara

La Formation des Comédiens en Europe Centrale et Orientale  
UBU, scènes d'Europe N° 35/36 [ juillet 2005 ] p.120-124

**Emre Koyuncuoglu** (Traduit de l'anglais par Elishéva Marciano)

Les Cahiers Maison Antoine Vitez - Centre international de la traduction théâtrale – *De l'Adriatique à la mer Noire*  
– Ed. Climat